



MANUEL DE COLLECTE DE DONNEES

Niger



Avec l'appui financier de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet d'assistance technique du don IDA pour le financement du logement abordable dans l'espace UEMOA (PFLA – UEMOA)

Juillet 2021

Avant-propos

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'assistance technique du don IDA pour le Financement du Logement Abordable (PFLA – UEMOA), la Commission de l'UEMOA, avec l'appui de la Banque mondiale, a décidé d'inscrire ses actions dans la durée en mettant en place un Centre d'Excellence de l'Habitat pour la sous-région.

Ce Centre sera une institution durable de recherche-action et un creuset de développement de compétences nouvelles pour prendre en charge les problématiques liées à la planification urbaine, à l'habitat, à la gestion foncière, aux services urbains de base et au financement du logement.

SOMMAIRE

Avant-propos.....	1
Liste des figures	4
Liste des tableaux.....	4
Sigles et abbreviations	5
Introduction.....	7
Chapitre I : Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants	11
1.1. Définitions du logement abordable et décent dans la zone UEMOA	11
1.2. Urbanisation au Niger	12
1.3. Historique de l'aménagement foncier urbain et de la politique de l'habitat au Niger	
13	
1.4. Facteurs déterminants du logement abordable et décent	14
Chapitre II : Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent	16
2.1. Les indicateurs du CEH	16
2.2. Alignement du CEH aux agendas mondiaux, régionaux et nationaux	20
2.3. Construire un CEH qui réponde aux besoins de tous les pays de la zone UEMOA	21
2.4. Principes d'intégration, de désagrégation et de flexibilité de la base de données du CEH	22
Chapitre III. Mise en œuvre du CEH dans les pays : collecte et analyse des données sur le logement abordable et décent.....	23
3.1. Construire un CEH en temps réel basé sur des données existantes	23
3.2. Gouvernance, coopération et opération de la collecte et l'analyse des données du CEH	26
3.3. Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH	26
3.4. Consultation et coordination avec les partenaires à plusieurs niveaux.....	28
3.5. Disposition organisationnelle de mise en œuvre de la collecte et l'analyse des données du CEH	30
3.6. Propriétés des données	31
3.7. Rapport et dissemination des données	32
3.8. Qualité des données du CEH	32
3.9. Inventaire des données existantes et de la capacité des institutions locales du CEH à les collecter et les analyser.....	33
Chapitre IV Métadonnées du CEH	36

4.1. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain du CEH	37
4.2. Métadonnées des indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre.....	50
4.3 Métadonnées des indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base.....	58
4.4 Métadonnées des indicateurs prioritaires de la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain	78
4.5. Métadonnées des indicateurs prioritaires sur le financement du logement et du foncier urbain	88
Conclusion	98
Références bibliographiques	100
Annexe. Liste des indicateurs additionnels.....	102
Annexe 2: Innovations digitales et géo-spatiales pour un CEH intelligent	105
Annexe 3: Guide pour la préparation du Protocole d'entente de partage de données dans le cadre du CEH.....	111

Liste des figures

Figure 1: Facteurs déterminants du logement abordable et décent.....	15
Figure 2: Construire la base de données du CEH à partir des bases existantes des autres agendas globaux, régionaux et nationaux : minimiser les coûts et maximiser les bénéfices	20
Figure 3: Réseau de base de données sur le logement abordable	21
Figure 4: Sources des données urbaines pour le logement	24
Figure 5: Gouvernance, coopération et opération de la collecte et analyse des données du CEH	26
Figure 6: Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH.....	27
Figure 7: Cadre de participation des partenaires	29
Figure 8: Organigramme de mise en œuvre de la collecte et de l'analyse des données du CEH	30
Figure 9: Qualité des données du CEH.....	32
Figure 10: Typologie des logements Nigériens	37

Liste des tableaux

Tableau 1: Disponibilité des données du CEH au Niger	34
---	----

Sigles et abreviations

BAD	: Banque Africaine de Développement
BIT	: Bureau International du Travail
BHN	: Banque de l'Habitat du Niger
BM	: Banque Mondiale
CEH	: Centre d'Excellence de l'Habitat
CID	: Circuit intégré des dépenses
CM	: Chef de Ménage
DAAPD	: Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement
DGB	: Direction Générale du Budget
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
ECVMA	: Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages et de l'Agriculture
EHCVM	: Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des ménages
ERI ESI	: Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel
ENISED	: Etude Nationale d'Evaluation d'Indicateurs Socio-économiques et Démographiques
FDC	: Fonds de Dépôt et de Consignation
FMI	: Fonds Monétaire International
INS	: Institut National de la Statistique
LSMS	: Living Standard Measurement Survey
MICS	: Multiple Indicator Cluster Survey
NAEM	: Nomenclature d'Activités des États membres d'Afristat
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PEM	: Point d'Eau Moderne
PDES	: Plan de Développement Economique et Social
PFLA - UEMOA	: Projet d'Assistance pour le Financement du Logement Abordable dans l'Espace UEMOA
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNH	: Politique Nationale de l'Habitat
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
QUIBB	: Questionnaire Unifié de Bien-Etre de Base
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SFD	: Système Financier Décentralisé
SDDCI	: Stratégie de Développement Durable et de la Croissance Inclusive
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economiques et Monétaire Ouest Africaine
UN DESA	: Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies
UNECE	: United Nations Economic Commission for Europe
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VA	: Valeur Ajoutée

Introduction

Aujourd’hui, plus qu’hier, la question de l’habitat est une préoccupation mondiale. Elle est au centre des préoccupations de la plupart des Etats ainsi que des institutions internationales comme la Banque Mondiale. La situation des pays en développement, notamment ceux au Sud du Sahara apparaît comme la plus préoccupante.

Au Niger, pour faire face à ces problèmes, le pays s'est doté d'une Politique Nationale de l'Habitat (PNH) dès 1998 : la loi n°98-054 du 29 décembre 1998, qui définit les procédures pour le financement du logement et l'orientation pour promouvoir le développement du logement, préconise, en outre, la promotion des prêts au logement par les banques commerciales et encourage les investissements privés et l'épargne.

Dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), l'objectif visé est de contribuer à améliorer significativement l'environnement et le cadre de vie des populations, de manière à leur garantir un mieux-être et une santé de qualité. Ainsi, plusieurs mesures et investissements ont été réalisés pour améliorer le développement urbain, la couverture en logement décent, le cadre réglementaire et assainir le cadre de vie.

En outre, la vision du Niger à l'horizon 2035 exprimée par la Stratégie de Développement Durable et Croissance Inclusive (SDDCI) est celle d' « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré, dans une Afrique unie et solidaire ». Ainsi, pour promouvoir la croissance forte, inclusive et durable en phase avec le programme de développement à l'horizon 2035, parmi les priorités identifiées, on note celle qui consiste à promouvoir les villes et communautés durables (ODD 11), à assurer l'accès à toute la population aux logements et services de base adéquats et sûrs, à renforcer l'urbanisation durable pour tous, et les capacités de planification et de gestion participative, intégrée et durable des établissements humains et à réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant.

Notons enfin que pour atténuer le problème de logement, le gouvernement de la septième (7^e) République a engagé, à travers le Programme de renaissances, de multiples actions et mesures dans la perspective d'assurer un meilleur cadre de vie à la population. Parmi ces mesures on peut citer, entre autres : la création d'un Ministère des Domaines et de l'Habitat, l'adoption de la loi N°2017-20/PRN/MDH du 12 Avril 2017, fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain au Niger, dispositions devant permettre d'assurer la

sécurité d'accès à la propriété immobilière ainsi que l'accès aux services de base ; l'adoption de la loi n° 2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation ; l'adoption de la loi n°2018-40 du 05 juin 2018, portant régime général des Contrats de partenariat public privé en République du Niger ; la création de la Banque de l'Habitat du Niger en 2011 devenue fonctionnelle en décembre 2018 et dont la mission est d'apporter son concours financier à la promotion immobilière en général et à l'amélioration de l'habitat social en particulier et de mobiliser les ressources adaptées au financement des projets immobiliers; de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) avec un volet financement du logement social, ainsi que la création d'un Fonds National de l'Habitat (FNH) en Décembre 2017, organes indispensables dans la mise en œuvre de toute politique de logement et d'aménagement.

Toutefois, l'ampleur du problème est telle qu'il y a nécessité de renforcer une approche sous-régionale pour apporter des solutions adaptées aux problèmes. C'est dans ce cadre que l'UEMOA, avec l'appui de la Banque mondiale, a mis en œuvre le Projet d'Assistance Technique pour le Financement du Logement Abordable dans l'espace UEMOA (PFLA - UEMOA).

L'UEMOA a décidé d'inscrire ses actions en mettant en place un Centre d'Excellence de l'Habitat (CEH) pour la sous-région. Ce centre sera une institution durable de recherche-action et un creuset de développement de compétences nouvelles pour prendre en charge les problématiques liées à la planification urbaine, à l'habitat, à la gestion foncière, aux services urbains de base, au financement et à la production de logements. Le CEH fonctionnera comme une plateforme dynamique de production et d'échanges de données sur le logement qui permettront de produire des rapports nationaux sur le logement de façon régulière (tous les 2-3 ans) afin d'influencer et de permettre un suivi des politiques sectorielles au niveau des différents pays membres de l'UEMOA. Le CEH devra également offrir des programmes de formation de courte et longue durées aux professionnels concernés du secteur public et privé de l'habitat et du logement, et à terme, fournir des services de conseils aux programmes nationaux de logement abordable, en tenant compte du rôle important joué par le foncier. *In fine*, le centre permettra d'améliorer la gestion des connaissances dans l'espace UEMOA et de diffuser de bonnes pratiques en termes de production de logement abordable et de gestion du foncier. Il favorisera l'échange de connaissances entre les acteurs au niveau sous régional, régional et même international.

L'accès à un logement abordable et décent est au cœur du Nouvel Agenda Urbain et de l'Agenda 2030. Les gouvernements se sont engagés à stimuler l'offre de logement par une variété d'options de logements convenables, sûrs, à un coût abordable et accessible par les membres de différents groupes de revenus de la société (Nations Unies, 2017, paragr.33). Ils s'engagent en outre à promouvoir un accès équitable et à un coût abordable à des terrains viabilisés, au logement, à l'énergie moderne et renouvelable, à l'eau potable et à l'assainissement, (Nations Unies, 2017,paragr.34). Il en va de même pour, une sécurité d'occupation accrue pour tous, une reconnaissance de la pluralité des types d'occupation, et le développement de solutions adaptées aux besoins, à l'âge, au genre et à l'environnement dans le continuum des droits fonciers et de propriété (Nations Unies, 2017, paragr.35). Le même engagement est réitéré avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), par lesquels les États membres devraient, d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes, en particulier les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, aient un égal accès aux ressources économiques, aux services de base, à la propriété, au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles. Ils prônent aussi l'accès égal pour tous à de nouvelles technologies conformes aux besoins et aux services financiers, y compris la microfinance (ODD 1.4). Cependant, la plupart de ces initiatives n'en sont qu'à un stade timide de mise en œuvre. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir leur succès.

La mission du CEH est de créer un cadre analytique dans une vision prospective du secteur de l'habitat pour mutualiser les données urbaines, les programmes et les politiques mis en place à l'échelle de chaque pays ;puis de mettre en place des programmes innovants et durables de formations et de renforcement des compétences des acteurs du secteur public, privé et académique. Cette mission sera mise en œuvre par l'ISSP et l'ESEA avec l'appui de l'ONU-Habitat, et permettra à l'issue des trois premières années, de faire du Centre d'Excellence de l'Habitat la référence en matière de recherche sur le logement, le foncier et la construction. L'objectif du CEH est d'améliorer la connaissance du secteur de l'habitat dans chaque pays de l'UEMOA à travers une recherche appliquée, devant permettre d'identifier les bonnes pratiques à l'échelle sous régionale. L'atteinte de cet objectif passera par : 1/ le développement d'indicateurs pertinents harmonisés sur le logement et le foncier ; 2/ la collecte et l'analyse de données dans chaque pays sur la base des indicateurs ; 3/ la production de rapports nationaux sur le logement ; 4/ la création d'une plateforme numérique de collecte, de stockage et de gestion sécurisée des données accessibles aux différents pays de l'UEMOA.

Pour atteindre cet objectif, le CEH a déjà produit une liste de 86 indicateurs dont 41 indicateurs prioritaires sur cinq (5) composantes principales du logement abordable et décent que sont : a) Marché du logement et du foncier urbain ; b) Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre ; c) Conditions du logement et l'accès aux services de base ; d) Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ; e) Financement du logement et du foncier urbain. Les données permettront de préparer les rapports d'analyse dans chacun des huit pays de l'UEMOA que sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Cela nécessite un travail préalable de conception des manuels de collecte de données sur les cinq (5) composantes du logement abordable et décent.

Ce manuel, qui est composé de quatre (4) chapitres, provient d'une adaptation d'un manuel de base au contexte nigérien. Les quatre (4) chapitres sont les suivants :

- Chapitre I : Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants ;
- Chapitre II : Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent ;
- Chapitre III : Mise enœuvre du CEH au Niger : collecte et analyse des données sur le logement abordable et décent.
- Chapitre IV : Métadonnées du CEH

Chapitre I : Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants

1.1. Définitions du logement abordable et décent dans la zone UEMOA

Le logement abordable est défini au sens large comme « un logement de qualité et d'emplacement adéquat et qui ne coûte pas trop cher au point d'empêcher ses occupants d'être capables de payer d'autres frais de subsistance de base ou de menacer la jouissance de leurs droits fondamentaux ». L'abordabilité implique la capacité non seulement d'acheter ou de louer une maison, mais aussi de subvenir à d'autres besoins de base. Cette définition de l'abordabilité va au-delà des dépenses liées aux opérations et à l'entretien, en tenant compte du transport, des infrastructures et des services, (UN-Habitat, 2011).

La qualité physique du logement s'apprécie par les différents matériaux utilisés dans sa construction. Les enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Institut National de la Statistique (INS) du Niger, accordent une attention particulière aux caractéristiques de l'habitat, en collectant des informations sur la nature des murs, du toit et du plancher (sol). Le logement est considéré durable lorsqu'il est construit en matériaux durables.

Les pays de l'UEMOA sont confrontés à des défis liés à l'insuffisance d'offre de logements abordables eu égard à leur urbanisation galopante. Le nombre de nouvelles unités de logement, qui entrent sur le marché chaque année pour la location et l'achat, ne répond pas aux demandes d'une population de plus en plus urbanisée. À l'exception du Burkina Faso et du Niger, les pays de l'UEMOA seront majoritairement urbains d'ici à 2030. Cette urbanisation rapide crée des opportunités en termes d'économies d'échelle et d'agglomération, mais elle nécessite également d'importants investissements dans les infrastructures pour répondre à la demande croissante de logements, d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets solides, d'énergie et de mobilité. La satisfaction de cette demande accrue de logements exige également une plus grande efficacité du tissu industriel et artisanal en matière de capacités de production à grande échelle. Elle constitue un véritable défi dans de nombreux pays africains où la caractéristique déterminante des villes est leur expansion vers l'extérieur, largement propulsées au-delà des frontières administratives formelles par la spéculation foncière. La carence d'emplois adéquats fait que cette croissance est accompagnée de l'appauvrissement d'une certaine population urbaine contrainte d'habiter des logements inadéquats dans des quartiers précaires. Cette croissance urbaine est également marquée par l'augmentation d'une classe moyenne qui aspire

à vivre dans des logements de standing, à hauteur de leurs revenus, malheureusement en nombre insuffisant dans la plupart des villes de la zone UEMOA.

1.2. Urbanisation au Niger

Le Niger avec ses 3 850 231 de citadins, pour une population totale de 23 310 715 habitants, a le taux d'urbanisation le plus faible d'Afrique de l'Ouest (Habitat Worldmap). Contrairement à la dynamique observée sur le continent, ce taux n'augmente que très lentement ; fixé à 4.35% en 2018, les prévisions pour 2030 le plafonnent à 20% (World Bank DevelopmentIndicators).

La croissance urbaine et l'extension des villes se déroulant souvent sans outils de planification urbaine, on assiste à la formation et un foisonnement des bidonvilles, à l'instar de ce qui peut s'observer en Côte d'Ivoire, entre autres (BNTED, 2011 ; MCUH, 2006)¹. Révélateurs de la grande précarité de la population nigérienne, ces établissements abritaient 58.8% de la population urbaine en 2018 (Demographic and HealthSurveys, USAID).

La grande précarité des habitants est consolidée par la fragilité des conditions de vie dans les villes nigériennes. En effet, le Niger est le pays de l'UEMOA qui a l'incidence de pauvreté la plus élevée, puisque 75,5% de sa population vivant avec moins de 1 798 FCFA par jour, soit 3 USD (Mawulolo, 2020²). Cette précarité est aggravée par le retard que connaît le pays « en matière d'infrastructures urbaines (voiries, caniveaux, réseaux d'eau potable et électricité etc.) » (PDES)³. Ainsi, seuls 34.4% des ménages urbains du Niger disposent de services d'assainissement de base (World Bank Ease of Doing Business Indicators, 2012), exposant ainsi la population à une plus grande vulnérabilité, notamment en matière de santé. La vie en ville ne garantit ainsi pas une meilleure qualité de vie à la grande majorité des Nigériens, cela est dû en grande partie à l'inaccessibilité à des logements décents pour la grande majorité de la population.

¹ BNED, Février 2011, Projet d'Appui à la Mise en Œuvre de la Politique nationale de la Population (REPCI 2009-2010) - URBANISATION ET DEVELOPPPEMENT : DEFIS ET PERSPECTIVES POUR LA COTE D'IVOIRE, p. 1 et suivantes. MCUH, Direction de l'Urbanisme, Elaboration de la politique nationale de restructuration des quartiers précaires, Projet de termes de références, Juin 2006, p.2

² Mawulolo A. (2020). Trois habitants sur quatre vivent sous le seuil de pauvreté au Niger. 24 juillet 2020. Niamey et les 2 jours. <https://www.niameyetles2jours.com/la-gestion-publique/gestion-publique/2407-5763-trois-habitants-sur-quatre-vivent-sous-le-seuil-de-pauvreté-au-niger>

³ Niger Renaissant. Plan Action Prioritaire. Septembre 2017. <https://www.nigerrenaissant.org/sites/default/files/pdes-synthese.pdf>

1.3. Historique de l'aménagement foncier urbain et de la politique de l'habitat au Niger

Le Niger s'est doté pour la première fois d'une Politique Nationale de l'Habitat en 1998, à travers la loi 98-54. Elle fixe les dispositions concernant « les rôles des acteurs, l'élaboration d'un Plan National de Logement, des outils pour la planification urbaine et l'amélioration de l'habitat urbain et rural » (CAHF, 2021). A la suite de cette politique, de nombreuses lois se sont succédées afin de préciser le cadre juridique et institutionnel autour du logement au Niger :

- 2001 : la loi 2001-32du 31 décembre 2001 fixe le cadre juridique des interventions de l'Etat et des autres acteurs sur la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et ses ressources
- 2004 : la Stratégie Nationale de Développement Urbain (SNDU) adoptée en octobre 2004 par le Gouvernement et dont les objectifs sont (i) Promouvoir un meilleur réseau de relations villes – campagnes (ii) Assurer une meilleure gestion urbaine et foncière (ii) Renforcer le niveau d'équipement des centres urbains (iv) Promouvoir une meilleure intégration socio - économique des groupes pauvres.
- 2008 : loi n°2008-03 du 30 avril 2008 portant Loi d'Orientation sur l'Urbanisme et l'Aménagement Foncier (LOUAF) fixe les règles et procédures en matière de planification urbaine, d'urbanisme opérationnel et de contrôle de l'utilisation du sol urbain. Elle permet également de faciliter l'enregistrement des titres de propriété en zones rurales et clarifie les responsabilités en matière de décentralisation et des droits fonciers coutumiers.
- 2010 : lors de son avènement, la septième constitution précise la détermination des principes fondamentaux de la politique de l'habitat et du code de construction.
- 2012 : la loi sur le partenariat public-privé favorise la promotion des acteurs privés dans le déploiement de l'offre de logement et d'autres infrastructures urbaines avec un financement à long terme.
- 2013 : une réforme majeure en matière de régulation urbaine est lancée pour faciliter la mise en œuvre de projets d'amélioration des bidonvilles et transformer l'urbanisation en levier de développement économique et social.
- 2017 : la loi n°2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain. Avec la précision que cette nouvelle législation pose, un principe essentiel de gestion du territoire qui, s'il est bien appliqué

par l'ensemble des acteurs, contribuerait à une sécurisation certaine du foncier. En effet, cette loi dispose en son article 3 : « *Le territoire de la République du Niger est le patrimoine commun de la nation. L'Etat et les collectivités territoriales en sont les gestionnaires et les garants dans le cadre de leurs compétences respectives. L'Etat et les collectivités territoriales harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, afin d'aménager le cadre de vie et d'assurer aux générations présentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources* ».

- 2018 : la loi n°2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la Construction et de l'Habitation, modifiée et complétée par la loi n°2020-033 du 22 juillet 2020.
- 2018 : la Politique Nationale de Développement Urbain élaborée en 2018, actuellement en cours de validation technique donc en instance d'adoption par le Gouvernement.
- 2020 : un décret portant sur les organes consultatifs en matière d'urbanisme et d'habitat a été adopté par le gouvernement dans l'optique d'impliquer tous les acteurs dans la prise de décision d'une gestion urbaine participative

Cependant, malgré ces efforts législatifs, de nombreux défis se présentent encore à l'Etat du Niger en matière de logement. L'obtention de terrains titrés est rendue difficile par le chevauchement des droits coutumiers et du droit latin des sols, mais aussi par les frais élevés à débourser lors des longues et laborieuses procédures administratives (Habitat Worldmap). Les réformes administratives et foncières telles que la réforme Sheida adoptée en 2006 par les pays de l'UEMOA pour simplifier ces processus d'obtention de titres n'ont pas porté leurs fruits (Profil du Niger, CAHF). Toutefois, l'Etat a retiré aux acteurs privés la prérogative de réaliser des lotissements, cette prérogative revient au ministère en charge de l'urbanisme, aux communes, ou aux personnes morales publiques agréées, dans le respect de la réglementation et des documents de planification urbaine en vigueur. En absence de document de planification urbaine en vigueur, seul le ministère en charge de l'urbanisme et les communes sont habilitées à entreprendre des lotissements (comme stipulé à l'article 60 de la loi 2017-20 du 12 avril 2017). En outre, d'autres défis, tels que la capacité financière des promoteurs immobiliers à produire des logements sociaux à grande échelle restent à relever.

1.4. Facteurs déterminants du logement abordable et décent

Les facteurs déterminants du logement abordable et décent peuvent être résumés comme suit :

- marché du logement et du foncier urbain ;
- capacité des ménages à accéder au logement et à la terre ;
- conditions du logement et l'accès aux services de base ;
- gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ;
- financement du logement et du foncier urbain.

Figure 1: Facteurs déterminants du logement abordable et décent

En termes de **droits au logement abordable et décent pour les groupes potentiellement vulnérables**, il est urgent de mettre en œuvre et maintenir des mesures adéquates qui garantissent l'accessibilité du logement abordable et décent aux personnes vulnérables ou à risque de marginalisation (les personnes âgées, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les réfugiés, les déplacés et les migrants, etc.), d'empêcher les expulsions, et de lutter contre le sans-abrisme. Il est impératif de prendre en charge l'habitat informel encore plus touché par diverses maladies contagieuses et des pandémies telles que la COVID-19.

Chapitre II : Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent

La mise en place du CEH permettra d'enrichir la production de connaissances du secteur de l'habitat dans chaque pays de l'UEMOA à travers une recherche appliquée. Ce travail facilitera l'identification des bonnes pratiques à l'échelle sous régionale.

Pour atteindre cet objectif, il faudra passer par les étapes suivantes : 1/ le développement d'indicateurs pertinents harmonisés sur le logement et le foncier; 2/ la collecte de données réalisée au sein de chaque pays sur la base des indicateurs; 3/ la production finale des rapports nationaux sur le logement ; 4/ la création d'une plateforme numérique de collecte, de stockage et de gestion sécurisés des données massives accessibles aux différents pays de l'UEMOA.

Le suivi et l'évaluation dans le secteur de l'habitat ne peuvent être effectués que lorsque des informations fiables et à jour sont disponibles et d'une manière permanente. Des définitions d'indicateurs précis, des méthodes rigoureuses de traitement des données, et des données de haute qualité sont nécessaires pour faciliter cette tâche. Le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du CEH nécessiteront des données à jour, afin d'éviter des politiques et des programmes mal orientés, d'empêcher que les ressources ne soient pas affectées aux zones où les besoins se font sentir.

2.1. Les indicateurs du CEH

L'un des objectifs du CEH est de développer un ensemble d'indicateurs pertinents harmonisés sur le logement et le foncier urbain. Ces indicateurs couvrent les composantes suivantes :

- marché du logement et du foncier urbain ;
- capacité des ménages à accéder au logement et à la terre ;
- conditions du logement et accès aux services de base ;
- gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ;
- financement du logement et du foncier urbain.

Au total, 86 indicateurs sur le logement et le foncier urbain ont été validés par le Comité scientifique du CEH dont 41 identifiés comme prioritaires par le groupement. La première phase du développement du système de collecte des données du CEH portera sur ces 41 indicateurs et seront couverts dans ce manuel.

CEH Composante 1 : Marché du logement et du foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain (9)

CEH Indicateur 1.1- Indice des prix sur le logement

CEH Indicateur 1.2- Indice des prix sur le logement neuf

CEH Indicateur 1.3- Indice des prix sur le foncier

CEH Indicateur 1.4- Type de marché du logement

CEH Indicateur 1.5- Mode d'acquisition du logement

CEH Indicateur 1.6- Nombre de logements neufs par an, par secteur

CEH Indicateur 1.7- Proportion de l'espace urbain occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

CEH Indicateur 1.8- Superficie des parcelles produites

CEH Indicateur 1.9- Superficie des parcelles produites par type d'usage

CEH Composante 2 : Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre

Indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre (6)

CEH Indicateur 2.1- Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages

CEH Indicateur 2.2- Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages

CEH Indicateur 2.3- Taux de surcharge des coûts du logement

CEH Indicateur 2.4- Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets

CEH Indicateur 2.5- Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport

CEH Indicateur 2.6- Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

CEH Composante 3 : Conditions du logement

Indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et d'accès aux services de base (12)

CEH Indicateur 3.1- Statut d'occupation (propriétaire, locataire, logé gratuitement, logement subventionné, etc.) – Statut d'occupation du logement

CEH Indicateur 3.2- Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'eau améliorée (ou service d'eau de base) (*mesurée par « Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité »*)

CEH Indicateur 3.3- Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une toilette améliorée (ou disposant d'installations d'assainissement de base) (*mesurée par « Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité, et b) notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon » ODD 6.2.1*)

CEH Indicateur 3.4- Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques (puisard, tout à l'égout, etc.) (*mesurée par « Proportion des eaux usées domestiques et industrielles traitées en toute sécurité » ODD 6.3.1*)

CEH Indicateur 3.5- Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des ordures ménagères (*mesurée par « Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville » ODD 11.6.1*)

CEH Indicateur 3.6- Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité / réseau électrique (ODD 7.1.1)

CEH Indicateur 3.7- Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap (*mesurée par la « Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap » ODD 7.2.1*)

CEH Indicateur 3.8- Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.9- Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.10- Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.11- Taux de surpeuplement - Proportion de ménages de plus de trois personnes par pièce. (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.12- Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

CEH Composante 4 : Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain (7)

CEH Indicateur 4.1- Indice de qualité des politiques de logement (Critères à utiliser : amélioration des bidonvilles, logement social, subvention/financement du logement, etc.)(ODD 11.a); NUA (Pillar 3. Urban Planning and Design); (ODD 11.1)

CEH Indicateur 4.2- Temps d'attente pour obtenir un permis de construire. (*Voir principes et recommandations des services en charge de la délivrance du permis de construire*)

CEH Indicateur 4.3- Temps d'attente pour obtenir un titre foncier. (*Voir principes et recommandations des services en charge de la délivrance du titre foncier*)

CEH Indicateur 4.4- Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) ou du Plan Local d'Urbanisme (ODD 11.a et ODD 11.b) (NUA, Pillar 3. Urban Planning and Design)

CEH Indicateur 4.5- Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (ODD 1.4.2)

CEH Indicateur 4.6- Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation (ODD 11.1)

CEH Composante 5 : Financement du logement et du foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le financement du logement et le foncier urbain (8)

CEH indicateur 5.1- Proportion du budget total du gouvernement du pays consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

CEH indicateur 5.2- Proportion du budget total des collectivités locales consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

CEH indicateur 5.3- Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total

CEH indicateur 5.4- Part en pourcentage du secteur du logement dans le PIB

CEH indicateur 5.5- Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.)

CEH indicateur 5.6- Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

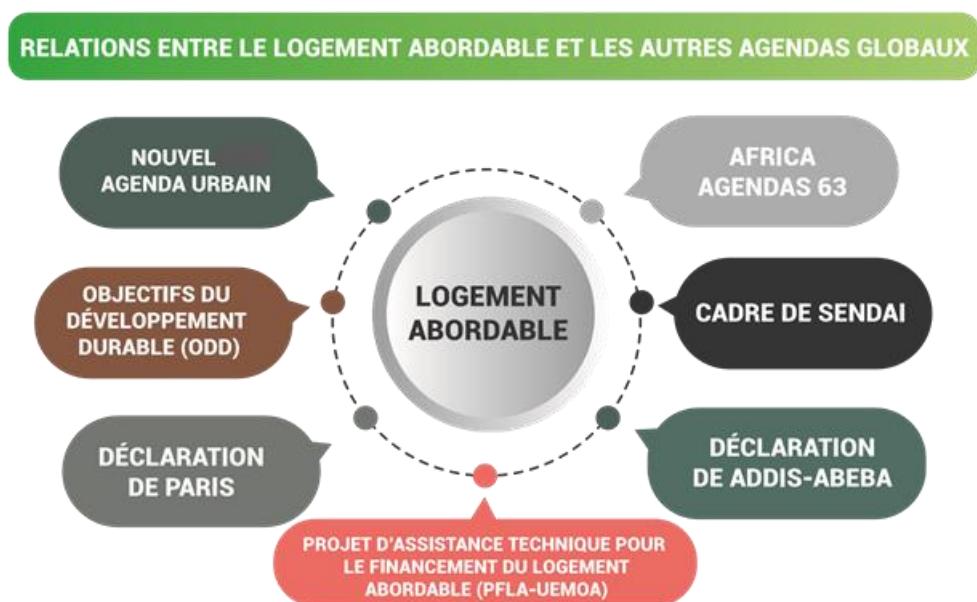
CEH indicateur 5.7- Part des opérations immobilières financées sur emprunt

CEH indicateur 5.8- Volume des financements, par type de prêt

2.2. Alignement du CEH aux agendas mondiaux, régionaux et nationaux

Le CEH sera un cadre de suivi-évaluation en synergie avec les agendas, globaux, régionaux et nationaux en vigueur au Nigér en synergie avec ces agendas, cet alignement permettra au CEH de bénéficier de ses métadonnées (concepts, définitions, raisonnements, méthodes de calcul, sources de données, etc.) et de ses bases de données qui sont déjà bien établies et opérationnalisées depuis les Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2000 ou avant. Ce qui constitue une expérience d'une vingtaine d'années de capitalisation d'indicateurs harmonisés.

Figure 2: Construire la base de données du CEH à partir des bases existantes des autres agendas globaux, régionaux et nationaux : minimiser les coûts et maximiser les bénéfices



Le système d'indicateurs du CEH sera harmonisé sur des bases solides à moindre coût en cohérence avec les systèmes nationaux de suivi et les évaluations d'agendas globaux, régionaux ou nationaux en vigueur dans les pays de l'UEMOA. Le CEH ne vient pas créer un fardeau de plus aux systèmes de collecte et d'analyse des indicateurs sur le logement. En guise d'exemple, le CEH bénéficiera d'un ensemble de dispositifs déjà mis en place par divers organismes internationaux :

- La CEA, ONU-Habitat et l'Union africaine (UA) ont préparée mis en œuvre un cadre harmonisé du suivi de la mise œuvre du Nouvel Agenda Urbain centré sur les ODD et les autres agendas globaux.

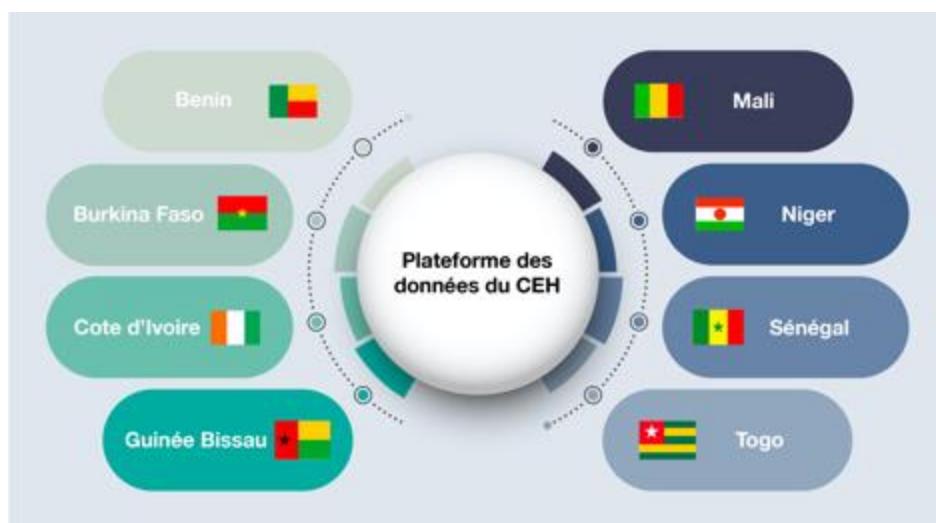
- L'ONU-Habitat a déjà créé un système d'indicateurs pour le suivi de l'ODD 11 sur les villes et les établissements humains, dont le logement est central.
- La CEA et l'Union africaine ont également élaboré un cadre intégré d'indicateurs pour le suivi et le reporting sur l'Agenda 2063.
- La CEA, en consultation avec les Instituts Nationaux de Statistique (INS), l'ONU-Habitat, l'Union africaine et la Banque Africaine de Développement (BAD), a également élaboré un ensemble d'indicateurs au niveau des villes et un guide de référence sur les villes et les établissements humains durables afin de soutenir les processus de suivi et de reporting des programmes urbains en Afrique, y compris le Nouvel Agenda Urbain, les ODD et l'Agenda 2063.

Les indicateurs du CEH qui ne se retrouvent pas dans ces indicateurs mondiaux, régionaux et nationaux seront complétés par des opérations de collecte de données dans les différents pays.

L'apport du CEH permettra de compléter les données manquantes et d'assurer un mécanisme d'harmonisation et de mutualisation des différentes sources pour assurer une comparabilité des données. Ceci contribuera à un suivi cohérent du CEH pour le respect des normes internationales dans l'espace communautaire de la zone UEMOA.

2.3. Construire un CEH qui répond aux besoins de tous les pays de la zone UEMOA

Figure 3: Réseau de base de données sur le logement abordable



2.4. Principes d'intégration, de désagrégation et de flexibilité de la base de données du CEH

L'exercice consistant à relier les actions stratégiques aux objectifs et indicateurs repose sur quatre principes essentiels de suivi et de reportions—intégrité, intégration, désagrégation et flexibilité—adaptés à partir du guide de Suivi de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la Population et le Développement (DAAPD).

- a. Le principe d'*intégrité* de la base de données du CEH désigne l'état de données qui, lors de leur traitement, de leur conservation ou de leur transmission, ne subissent aucune altération ou destruction volontaire ou accidentelle, et conservent un format permettant leur utilisation. L'une des missions d'une base de données est d'assurer à tout instant l'**intégrité**, c'est-à-dire la cohérence, la fiabilité, et la pertinence des données qu'elle contient.
- b. Le principe d'*intégration* consiste à mettre en liens les résultats du CEH aux programmes de développement existants. Les relations entre les actions stratégiques et les cibles référentielles indiquent comment les actions stratégiques sélectionnées sont liées à d'autres programmes de développement. Comme expliqué précédemment, chacun de ces programmes de développement a établi des liens réciproques avec d'autres programmes, les objectifs de développement durable étant souvent utilisés comme interface commune.
- c. Le principe de *désagrégation* est la pierre angulaire de tous les résultats attendus du CEH qui sont fondés sur l'inclusion et la non-discrimination. Sans indicateurs désagrégés, il est impossible d'évaluer si la réalisation d'un objectif spécifique est collectif et bénéficie à tous les groupes. Cela signifie que les données doivent être désagrégées en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux populations indigènes et aux autres personnes en situation de vulnérabilité.
- d. Le principe de *flexibilité* reconnaît la diversité des pays africains notamment de l'UEMOA : les différences entre pays dans les priorités de développement urbain, la législation, la réglementation, les politiques urbaines et les environnements culturels sont donc pris en charge par la mise en œuvre de la base de données du CEH. Le manuel de collecte du CEH est donc adaptable à chaque pays de l'UEMOA.

Chapitre III. Mise en œuvre du CEH dans les pays : collecte et analyse des données sur le logement abordable et décent

Au début des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2000, la disponibilité des données urbaines était rare avec moins de dix (10) pays africains ayant deux points de données dans la plupart des indicateurs des OMD. Cependant, la disponibilité et la capacité des pays africains en production et d'analyse de données urbaines se sont améliorées au fil du temps. Il a fallu plus de dix ans avant une augmentation significative des points de données, faisant passer le suivi des estimations internationales aux indicateurs nationaux calculés, puis en augmentant l'appropriation. Parallèlement à la mise en œuvre des OMD, il y avait, en effet, une capacité accrue dans les pays africains à développer des indicateurs pour le suivi et la mesure des progrès sur les différents objectifs des OMD. Aujourd'hui, grâce au suivi-évaluation de plusieurs agendas globaux (ODD, NAU, Paris 21 Sendai, etc.), régionaux (Africa Agenda 63) et nationaux, les pays d'Afrique disposent d'un système de données urbaines provenant de sources différentes (enquêtes ménages, recensements de la population et de l'habitat, des données administratives, de systèmes d'informations géographiques, des informations technologiques et de communication) qui constituent une vraie révolution des données appelée dans le langage de la science des données « Big Data ». Le défi majeur dans un pays comme le Niger reste la mobilisation de ces sources de données pour leur exploitation optimale permettant ainsi de limiter au mieux les nouvelles collectes de données.

3.1. Construire un CEH en temps réel basé sur des données existantes

La mise en place de cadres institutionnels efficaces pour les données et statistiques urbaines est un travail complexe qui implique une multiplicité d'acteurs et de niveaux d'engagement. En ce qui concerne le logement abordable et décent, les données du Niger proviennent de plusieurs institutions selon leur nature, notamment au niveau de l'Institut National de la Statistique (INS), de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), des institutions publiques administratives en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du cadastre, des finances, etc., des institutions privées comme les banques, les promoteurs immobiliers, les ordres professionnels, les Organisations de la Société Civile (OSC), etc.

L'INS du Niger constitue la principale source de données sur le logement abordable, en raison des opérations d'enquêtes auprès des ménages et de recensements qu'il réalise régulièrement. Il est également important de souligner que l'INS a mis en place une base de données sur les

ODD qui est mise à jour chaque année, à l'issue d'une collecte des données de base auprès des différentes structures du Système Statistique National (SSN).

Figure 4: Sources des données urbaines pour le logement



Disponibilité des données intra-urbaines pour identifier les populations vulnérables

Pour identifier, classer et délimiter les zones de taudis urbains, les données intra-urbaines doivent être analysées afin de permettre la conception de politiques urbaines bien informées qui soutiennent l'intégration sociale. Les indicateurs de santé, de nutrition, d'éducation et d'emploi peuvent être désagrégés entre bidonvilles, zones urbaines planifiées et zones rurales. Ceci est d'autant plus possible qu'il existe les Systèmes d'information géographique, les recensements de la population et de l'habitat, et les “Big Data”.

- ***Systèmes d'information géographique (SIG) pour l'analyse spatiale intra-urbaine.*** Une utilisation accrue des SIG dans les pays de la zone UEMOA renforcera les capacités de désagrégation spatiale. La Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) aide actuellement les Etats membres à formuler des politiques et des stratégies géo-spatiales, à élaborer et mettre en œuvre des Infrastructures Nationales de Données Spatiales (INDS), constituant ainsi la principale initiative en matière de gestion de l'information géo-spatiale en Afrique. À l'avenir, des initiatives similaires pourraient être utilisées pour renforcer davantage les capacités des SIG sur le continent. (Angel et Parent, 2016 ; Mboup and Oyelaran-Oyeyinka, 2019).

- **Production de données au niveau des villes à l'aide de recensements de la population et de l'habitat** . Le ciblage géographique des zones pauvres est parfois proposé comme une alternative réalisable au ciblage des personnes pauvres. La cartographie de la pauvreté, à l'aide des données du recensement, pourrait faciliter à la fois l'objectif du CEH d'améliorer les moyens de subsistance des personnes en situation de vulnérabilité. Le recensement en cours de 2020 offre une opportunité non seulement pour améliorer la collecte de données urbaines, mais également pour une analyse spatiale améliorée des données urbaines permettant un meilleur ciblage géographique.
- **Utilisation de Big Data**- Il existe maintenant un volume énorme d'informations administratives et numériques provenant de téléphones mobiles, d'images satellitaires, de médias sociaux et de transactions en ligne. Lorsqu'elles sont analysées, ces informations numériques peuvent être utilisées pour combler les lacunes dans les données, en particulier dans les zones où la couverture des données basées sur la population a été insuffisante. Les TIC ont transformé de nombreuses villes africaines en des lieux où des millions de personnes interagissent à l'aide de plateformes numériques pour des interactions sociales en temps réel, des transactions économiques et financières et d'autres services. La révolution des données en Afrique peut être exploitée pour améliorer la désagrégation sociale et spatiale des données relatives aux villes sur le continent.

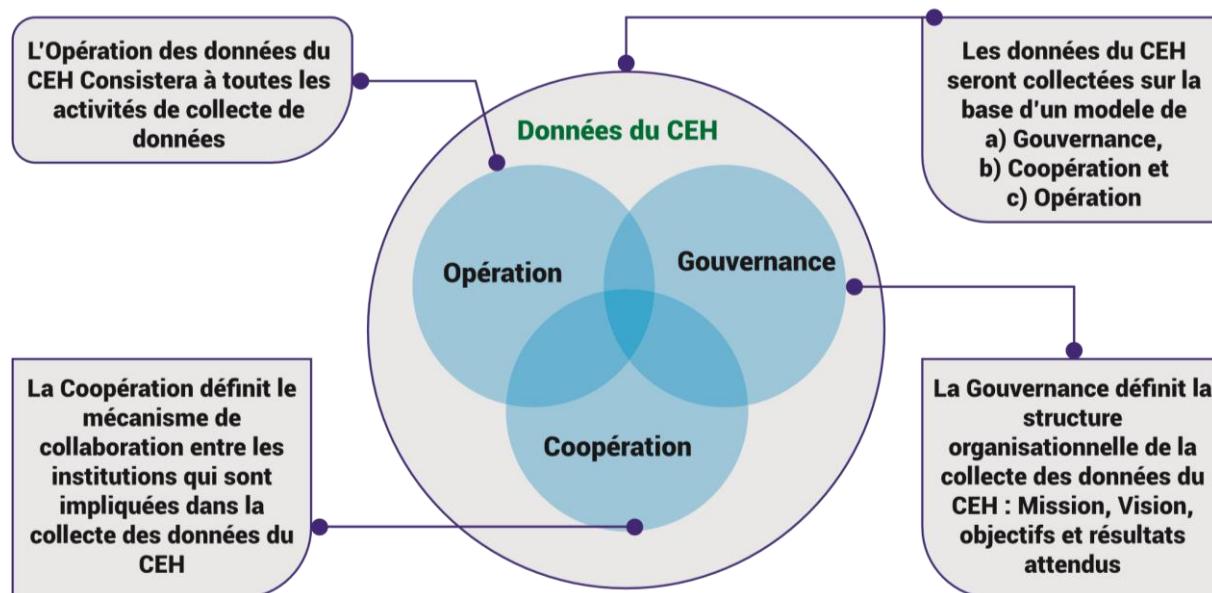
La quasi-totalité des données du CEH sera basée sur des données existantes dans les pays. Ceci permet la pérennisation du CEH à moindre coût, toute chose qui constitue un de ses objectifs à savoir un système durable.

Comparabilité régionale des définitions des composantes urbaines- Les Etats membres de l'UEMOA ont la plupart adopté des définitions communes à des fins de comparabilité en suivant les principes et recommandations sur la série des recensements généraux de la population et de l'habitat de 2020. En outre, des efforts sont en cours pour affiner davantage les concepts et définitions de plusieurs variables urbaines dans le cadre du Programme africain sur les données et statistiques d'urbanisation.

3.2. Gouvernance, coopération et opération de la collecte et l'analyse des données du CEH

Trois composantes sont fondamentales pour le succès de la mise en place de la base de données du CEH : A) Gouvernance, B) Coopération et C) Opération comme illustré dans la figure suivante.

Figure 5: Gouvernance, coopération et opération de la collecte et analyse des données du CEH

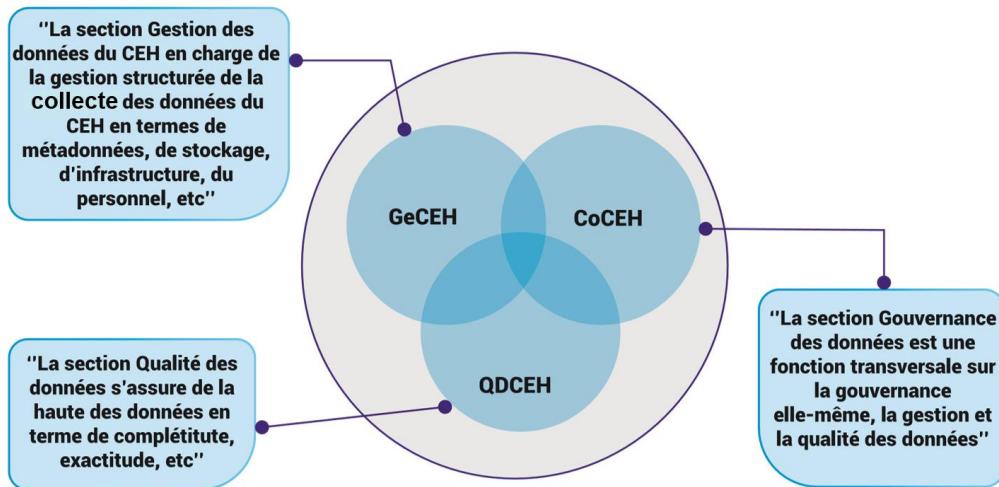


- A) Le modèle de gouvernance définit l'organisation structurelle de la collecte et l'analyse des données du CEH avec sa mission, sa vision ainsi que ses objectifs et ses résultats.
- B) Le modèle de coopération établit les multiples institutions qui seront impliquées dans la collecte et l'analyse des données du CEH ainsi que les types de relations qui existe entre le CEH et ces institutions en termes d'échanges de données et de protocole de coopération.
- C) Le modèle d'opération consiste en la mise en œuvre des activités de collectes au niveau des différents partenaires comme étant une initiative du CEH pour compléter les données existantes.

3.3. Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH

Afin d'assurer la formation d'un CEH structuré, nous mettons en place un cadre systémique de gouvernance, de gestion et de qualité des données tel que présenté ci-dessous.

Figure 6: Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH



• Gouvernance des données

Puisque la base de données du CEH sera adossée à plusieurs sources venant de différentes institutions, il est opportun de définir un cadre de gouvernance des données dans chaque pays de l'UEMOA. Ce cadre de gouvernance des données est un système de droits de décision et de responsabilités pour les processus liés à l'information, exécuté selon des modèles convenus qui décrivent quelles sont les personnes chargées de prendre des mesures appropriées , à quel moment, dans quelles circonstances, en utilisant quelles méthodes. C'est grâce au Cadre de gouvernance des données que les partenaires du CEH seront en mesure de prendre des décisions sur la façon de gérer les données, d'en tenir compte, de minimiser les coûts et la complexité, de gérer les risques et d'assurer le respect des exigences juridiques, réglementaires et autres dans chaque pays de l'UEMOA.

• Cadre juridique

La législation constitue un fondement clé de l'utilisation des sources de données sur les personnes et les administrations à des fins statistiques. La plupart des pays ont une loi nationale sur les statistiques qui fournit le cadre juridique, y compris la collecte, le traitement et la diffusion des données. Dans chaque pays de l'UEMOA, il faut se référer à ce cadre juridique pour la collecte et l'analyse des données du CEH. Au Niger il s'agit notamment de la loi statistique de 2014. Il est logique de tirer parti des sources de données existantes sur le logement plutôt que de collecter à nouveau des données sur le logement. Une collecte à nouveau de données sera limitée au minimum possible. Ce qui veut dire qu'il est important que le CEH établisse un partenariat entre les différents producteurs et aussi utilisateurs des données sur le logement.

- **Confidentialité**

L'acte statistique national contient souvent des dispositions sur le traitement des données personnelles ou administratives. Une fois que les données ont été traitées dans un bureau national de la statistique, elles ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que les statistiques, la recherche et les politiques. Les données recueillies à des fins statistiques sont confidentielles quelle que soit la source. Lors du traitement des données personnelles ou des données administratives, l'identification directe et indirecte est normalement exclue.

- **Protocole d'accord pour l'échange des données**

Un accord d'échange de données, ou Protocole d'Entente (PE), est l'instrument juridique par lequel le CEH obtient et utilise des données auprès d'autres institutions comme le bureau national de la statistique, les administrations publiques, le secteur privé, etc.

3.4. Consultation et coordination avec les partenaires à plusieurs niveaux

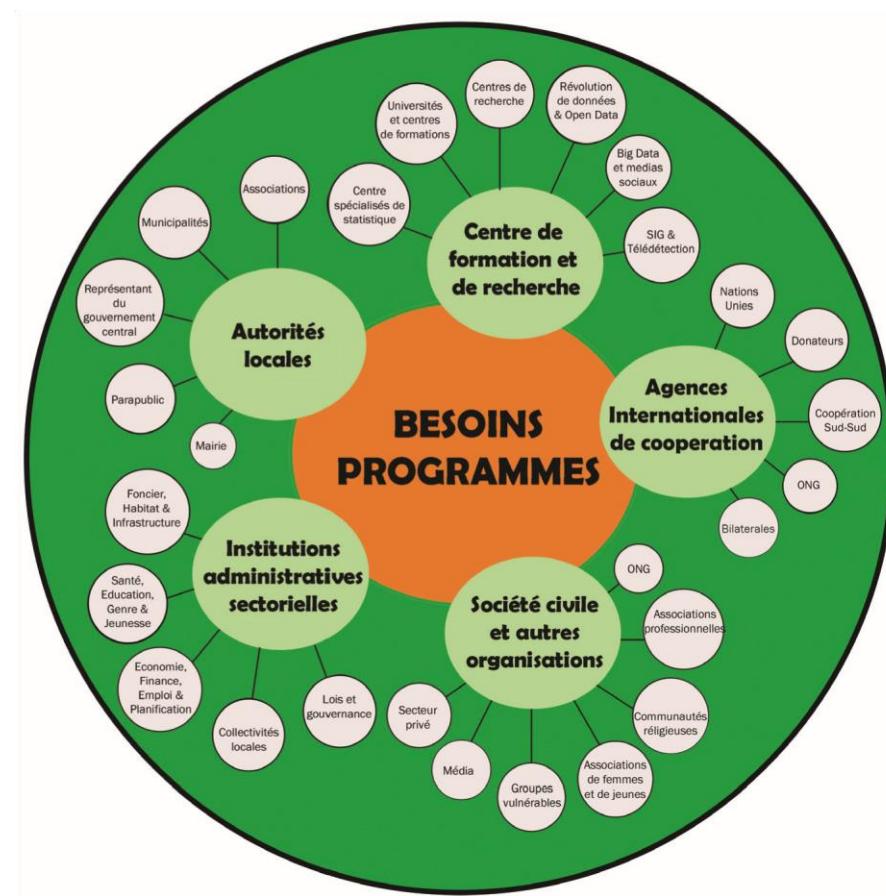
Au niveau des pays, il est important d'impliquer tous les partenaires dans une grande campagne de sensibilisation sur le logement abordable et décent qui doit se dérouler tout au long de la mise en œuvre du CEH. Les activités de communication et de sensibilisation des partenaires publics et privés seront cruciales à plusieurs niveaux de la mise en œuvre du CEH.

La nécessité de coordonner efficacement les bureaux nationaux de la statistique de chaque pays et les autres agences administratives dans le contexte des systèmes statistiques nationaux revêt une importance particulière pour la collecte des données sur le logement abordable et décent. Compte tenu de la nature transversale de l'urbanisation et du fait que les données et statistiques urbaines doivent provenir de sources administratives locales, des processus clairs doivent être définis pour garantir la collecte des données auprès des ministères techniques et des administrations. Il s'agit de :

- Préciser quel type de protocole d'accord pour l'échange des données : faut-il constituer une banque de données primaire au CEH ? Faut-il simplement autoriser un accès en ligne ou à travers d'autres canaux aux données primaire/secondaire ?
- Préciser pour un indicateur donné quelle source de données privilégier lorsque plusieurs sources existent et comment amener les acteurs à s'accorder sur la source privilégiée ;
- Définir des cadres de concertation sur les échanges de données ;

- Induire des changements dans les pratiques quotidiennes des administrations en matière de capitalisation des données

Figure 7: Cadre de participation des partenaires



- Utilisation des données statistiques et l'échange de métadonnées (SDMX) pour le partage de données.

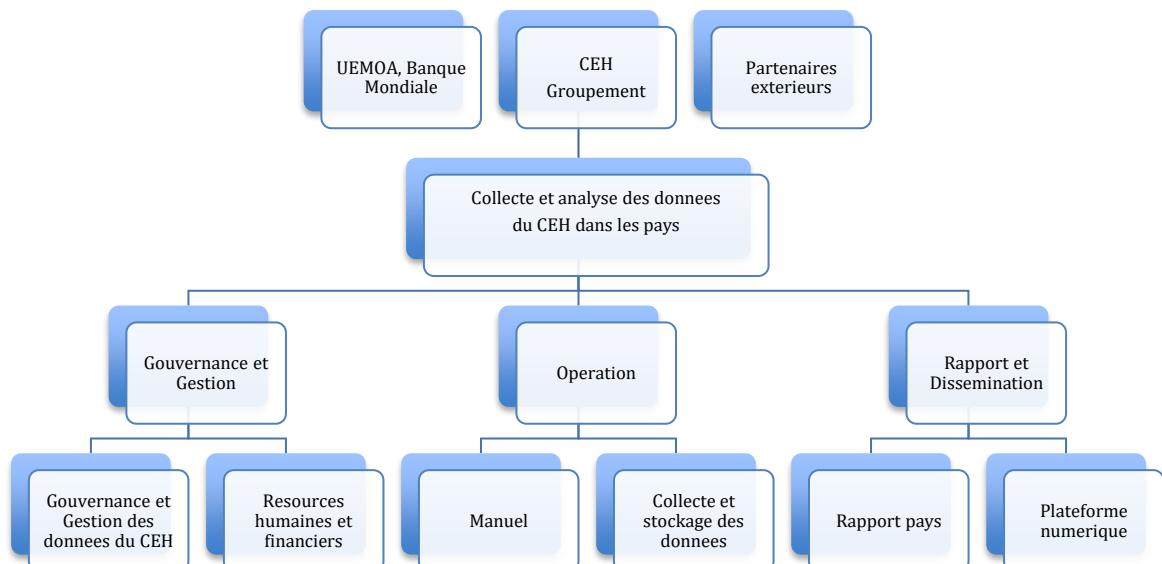
Les données nécessaires au fonctionnement du CEH proviendront de différents secteurs du public et du privé et appelleraient à un système de normalisation et d'harmonisation pour assurer la comparabilité et l'intégration. Dans ce cas, nous utiliserons l'échange de données statistiques et de métadonnées (SDMX) pour l'échange de données, une initiative internationale qui vise à normaliser et moderniser (« industrialiser ») les mécanismes et les processus d'échanges de données statistiques et de métadonnées entre les organisations internationales et leurs pays membres. SDMX est parrainé par la Division Statistique des Nations Unies (UNSD) et d'autres partenaires internationaux. La dernière version du SDMX (ISO 17369:2013) fournit une approche intégrée pour faciliter l'échange de données statistiques et de métadonnées (SDMX),

permettant des implémentations interopérables à l'intérieur et entre les systèmes concernés par l'échange, la production de rapports et la diffusion de données statistiques et de métadonnées connexes. (Lien vers SDMX <https://www.iso.org/standard/52500.html>)

- **La stratégie doit être construite avec un bastion sur 6 piliers de la communication:**
 - Publication
 - Relations avec les médias et publicité
 - Médias numériques
 - Participation des parties prenantes
 - Communications internes et
 - Plate-forme de marque.

3.5. Disposition organisationnelle de mise en œuvre de la collecte et l'analyse des données du CEH

Figure 8: Organigramme de mise en œuvre de la collecte et de l'analyse des données du CEH



- **Collecte et Analyse des données du CEH dans les pays**

Le département en charge de la collecte et de l'analyse des données du CEH dans les pays sera composé de trois unités : a) Conception, b) Opération et c) Gestion et Dissémination présentées ci-après.

- **Gouvernance et Gestion des données du CEH**

L'unité de conception sera en charge de la définition de la gouvernance et de la gestion des données du CEH. Elle veillera à ce que la mission, la vision et les objectifs du CEH soient

clairement établis. Elle sera en charge de la gestion du personnel de la collecte des données et de la production du calendrier de la collecte avec les activités et les résultats correctement échelonnés. Elle sera également en charge de la coordination et de la communication avec tous les acteurs, producteurs comme utilisateurs des données du CEH.

Il est toujours important d'indiquer l'unité ou les personnes ayant la responsabilité de la gestion des données du CEH, telle qu'elle est définie dans le cadre gouvernance des données du CEH. Ces personnes sont des experts en la matière et les points de contact pour les programmes de données du CEH qu'ils supervisent. En fin de compte, ces personnes sont responsables de la définition, de la gestion, du contrôle et de la préservation de l'intégrité des ressources de données du CEH.

3.6. Propriétés des données

Un aspect clé d'une bonne gouvernance des données et de la gestion des données est l'identification claire du propriétaire des différentes données utilisées pour créer la base de données du CEH. Il s'agit de l'organisation qui est à l'origine de la production des données utilisées pour le CEH. Cette organisation conserve, en principe, les droits d'auteur. Il est important que chaque donnée du CEH soit correctement référencée.

• Opération

Le rôle de cette unité est d'organiser, de concevoir, de planifier et d'effectuer la collecte. Elle est également chargée de l'évaluation, l'analyse, la compilation et la diffusion des données statistiques en fonction de l'orientation sectorielle identifiée. L'analyse de la production de données sera en charge de a) l'élaboration de la matrice des indicateurs; b) l'élaboration des métadonnées de chaque indicateur : c) la collecte de données (par le biais d'enquêtes, des rapports administratifs, etc.) pour la production de chaque indicateur; d) le traitement des données à l'aide d'un logiciel statistique; e) l'analyse des indicateurs.

A ce niveau, il faut mettre en place une équipe de collecte des données du CEH, les personnes qui la composent auront une formation et une expérience confirmées dans l'élaboration des métadonnées, la collecte, le traitement et l'analyse des données à l'aide de logiciel statistique. Les termes de référence de chaque personnel de cette équipe doivent être bien détaillés avec les tâches et les résultats bien définis.

3.7. Rapport et dissemination des données

Cette unité est en charge du développement d'un mini portail de données en ligne qui permettra de stocker, gérer, visualiser, explorer, surveiller et rapporter les progrès réalisés sur les différents indicateurs clés du logement abordable et décent. Ce mini portail sera connecté au portail central du CEH. À partir des données produites, analysées et validées du CEH et d'autres informations, l'unité « rapport » appuiera la préparation d'un rapport stratégique pertinent sur le logement abordable et décent tel que défini dans la note conceptuelle des rapports pays.

3.8. Qualité des données du CEH

La politique sur la qualité des données du CEH consiste à définir les exigences relatives à la production d'informations fiables et complètes en temps réel. Elle appuie le processus de gouvernance des données en veillant à ce que toutes les données recueillies, utilisées, enregistrées et partagées soient exactes, complètes et fiables.

Figure 9: Qualité des données du CEH



Les causes d'une mauvaise qualité des données sont souvent complexes, impliquant les personnes, les processus et la technologie. Pour s'assurer d'une qualité et d'une intégrité élevées des données, le CEH doit établir des normes minimales sur la façon dont :

- Les données du CEH sont recueillies et coordonnées à tous les niveaux (Institut National de la Statistique, directions administratives, secteur privé, etc.) ;

- Les données sont obtenues dans ces différentes institutions et transférées au CEH ;
- Les données du CEH sont organisées en particulier en fonction des sources ;
- Les données du CEH sont analysées en particulier par les rapports pays.

L'équipe en charge de la gestion du CEH veillera à minimiser les sources potentielles d'erreurs de données. Elle doit s'assurer :

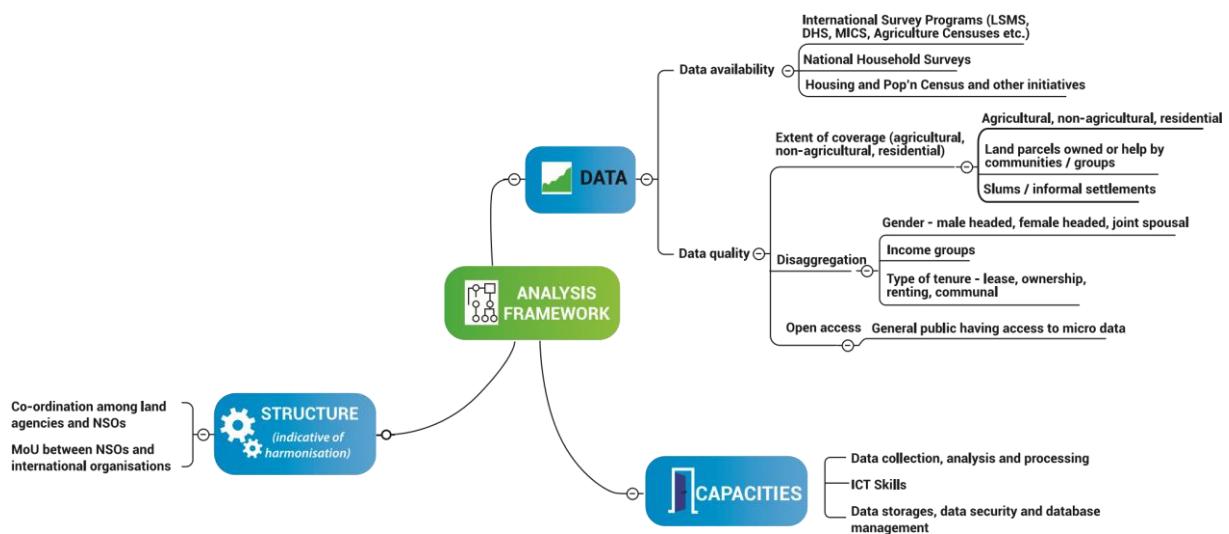
- ✓ De la complétude des données : la totale représentation géographique de tous les groupes sociaux doit être assurée ;
- ✓ De la validité des données : tous les indicateurs du CEH doivent être compris dans l'intervalle de chaque indicateur prédéfini ;
- ✓ De l'exactitude de chaque indicateur pour refléter la réalité de chaque pays ;
- ✓ De la cohérence : les indicateurs doivent être cohérents entre eux et comparables dans le temps et l'espace ;
- ✓ De l'intégrité des données : lors de leur traitement, de leur conservation ou de leur transmission, qu'elles ne subissent aucune altération ou destruction volontaire ou accidentelle, et conservent un format permettant leur utilisation ;
- ✓ De la promptitude : les données sont actuelles et reflètent la réalité du moment.

Pour minimiser les sources d'erreurs, pour chaque indicateur, les métadonnées seront composées des éléments suivants : a) définitions et concepts, b) méthode de calcul, c) source de données et d) niveau de désagrégation.

3.9. Inventaire des données existantes et de la capacité des institutions locales du CEH à les collecter et les analyser

Pour la mise en œuvre de la collecte et à l'analyse des données du CEH, il est important d'avoir un inventaire de tous types et formes de données quel que soit l'endroit où elles sont stockées. Cela est fondamental pour s'assurer de l'exhaustivité des données du CEH. Aussi, cela permettra de préparer une méthode compréhensible sur la manière de collecter et d'analyser ces données. Il est également important d'évaluer la capacité des institutions locales du CEH à collecter et analyser ces données comme le propose le cadre d'analyse de la capacité des pays à collecter et à analyser les données pour le suivi de l'indicateur de la sécurité foncière des ODD 1.4.2.

Figure 10 : Cadre d'analyse de la capacité des pays à collecter et à analyser les données sur le suivi de l'indicateurs 1.4.2 des ODD



Dans le cadre du CEH, il est déjà connu que les enquêtes de programmes internationaux que sont les Enquêtes démographiques et de Santé (EDS), les enquêtes à indicateurs multiples (*Multiple Indicator Cluster Survey - MICS*) et les Enquêtes Budget-Consommation (*Living Standard Measurement Survey – LSMS*) seront parmi les principales sources du CEH dans les pays de l'UEMOA à l'exception de la Guinée Bissau. Le tableau suivant présente ces enquêtes selon le contexte du Niger.

Tableau 1: Disponibilité des données du CEH au Niger

Pays	Niger	
Enquêtes ménages	EDS	Enquête démographique et de Santé et à Indicateurs multiples (EDS-MICS III 1992)
		Enquête démographique et de Santé (EDS-1998)
		Enquête démographique et de Santé et à Indicateurs multiples (EDS-MICS IV 2006)
		Enquête démographique et de Santé (EDS-2012)
	MICS	MICS -2000
	LSMS	Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des Ménages (ENBC-1992)
		Questionnaire sur les Indicateurs de base du Bien-Être (QUIBB-2005)
		Enquête Nationale sur le Budget et la Consommation des Ménages (ENBC-2009)
		Enquête Nationale Sur La Migration (ENAMI 2011)
		Enquête Nationale sur les Conditions de Vie des Ménages (ECVMA-2011)
		Enquête Nationale sur les Conditions de Vie des Ménages (ECVMA-2014)

		Enquête Nationale d'Evaluation des Indicateurs Sociodémographiques (ENISED-2015) Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI-2017) Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM-2018)
Recensements	RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-1977, RGPH-1988, RGPH-2001, RGPH-2012)
Données Administratives	Finances Habitat Autres	Direction Générale des Impôts (DGI), Direction Générale de l'Urbanisme, Direction des Affaires Domaniales et Cadastrales, Programme national de Construction de Logements, Société Nigérienne d'Urbanisme et de Construction Immobilière (SONUCI), Société Nigérienne de Promotion Immobilière (SONIPRIM).
SIG		Institut Géographique Nationale du Niger (IGNN) OpenStreetMap - https://www.openstreetmap.org/ , Landsat (NASA) - https://landsat.gsfc.nasa.gov/ , Sentinel (Agence Spatiale Européenne) - https://sentinels.copernicus.eu/web/sentinel/home , Global Human Settlement Layer (GHSL) - https://ghsl.jrc.ec.europa.eu/datasets.php , etc.), Google, General Transit Feed Specification (GTFS) - https://gtfs.org/

Le chapitre IV qui porte sur les métadonnées fournit une matrice sur chaque indicateur en termes de : définition et concepts, méthode de calcul, source des données et niveau de désagrégation.

Chapitre IV Métadonnées du CEH

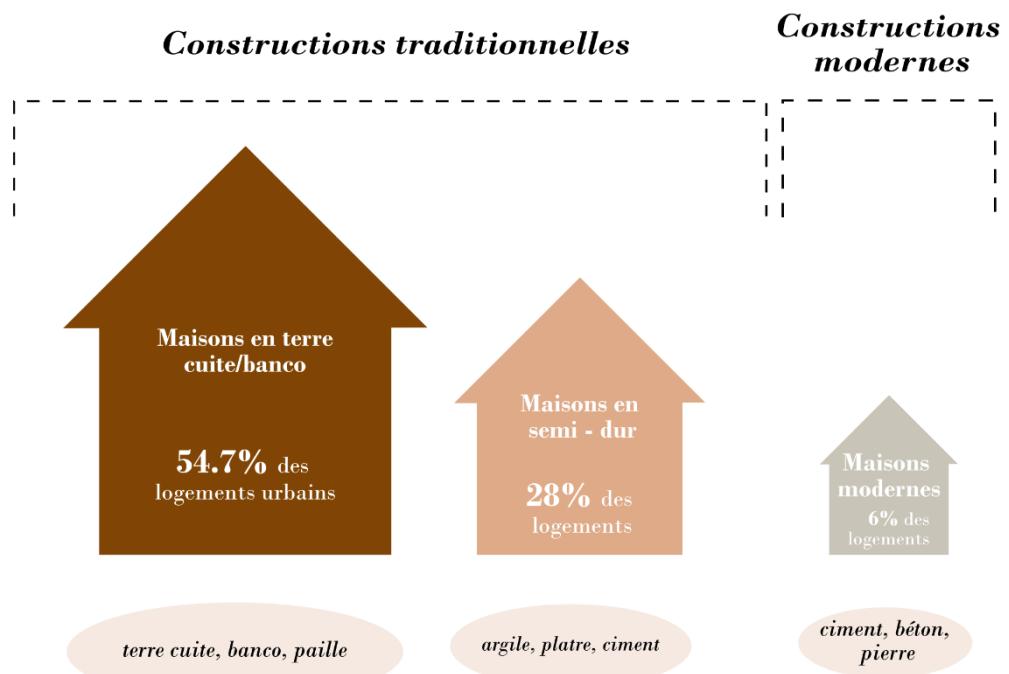
Pour chaque indicateur, nous présenterons les éléments suivants : a) Définitions et concepts, b) Méthode de calcul, c) Source de données, et d) Niveau de désagrégation. Ceci est fait selon les dimensions identifiées dans la liste des indicateurs préétablis. Certains indicateurs comme ceux produits par les enquêtes de programmes internationaux à savoir les enquêtes démographiques et de santé sont en ligne, d'autres existent mais ne sont pas publiés en ligne. Pour ces derniers, il faut les obtenir auprès des institutions responsables de leur publication. L'obtention de ces données, nécessitera un protocole d'entente entre le CEH et ces institutions. Les métadonnées pour chacune des cinq (5) composantes des indicateurs du CEH sont les suivants :

- Marché du logement et du foncier urbain ;
- Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre ;
- Conditions du logement et l'accès aux services de base ;
- Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ;
- Financement du logement et du foncier urbain.

4.1. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain du CEH

Il existe divers types de logements au Niger :

Figure 10: Typologie des logements Nigériens



Source : ONU-Habitat, depuis CAHF Annuaire sur le financement du logement en Afrique 2020

Le marché du logement est particulièrement tendu, du fait d'une forte demande qu'une faible offre peine à résorber. La population urbaine reste certes minoritaire dans le pays, mais elle continue d'augmenter de 3.79% par an, principalement poussée par une croissance naturelle soutenue, engendrant ainsi de grands besoins en logement (World Bank Development Indicators). Lors du recensement général de 2012, le parc d'environ 2 500 000 logements, dont 17.9% en milieu urbain était déjà considéré insuffisant (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2012). Si l'offre nationale s'active pour répondre au défi du logement, ses solutions restent encore très faibles face à la demande. En effet, l'ensemble du territoire national urbain voit apparaître 11 420 logements par an, dont 4 275 à Niamey, ce qui ne résorbe qu'une infime partie des 40 000 logements demandés par an au Niger, mais satisfait une majorité des 5 000 logements nécessaires à Niamey (Institut National de la Statistique (INS), 2016). Le logement informel est majoritaire sur le marché, représentant 95% des nouvelles habitations, alors que la faible production formelle maintient des prix élevés, inaccessibles pour la majorité de la population (INS, 2016). L'Etat, entre 1960 et 2011, à travers

les sociétés d'aménagement, n'est parvenu à produire que moins de 3 000 logements⁴. Le continual déficit en logement est à l'origine d'une hausse des loyers dans les zones urbaines.

En milieu urbain, la majorité de la population est locataire. Le loyer étant fixé le plus souvent par les promoteurs informels, varie selon le type de logement, sa qualité et son emplacement. Ainsi, les loyers des villas hauts de gammes destinées aux classes supérieures culminent entre 100 000 FCFA (171 US\$) et 1.75 million FCFA (3 000 US\$) par mois dans la capitale. Dans les quartiers plus populaires les loyers varient entre 35 000 FCFA (60 US\$) et 100 000 FCFA (171 US\$), ce qui reste toujours inaccessible pour les foyers les plus précaires (CAHF, 2020).

Les acteurs privé du logement au Niger sont difficilement quantifiables du fait de la prédominance des acteurs informels. Ainsi, si l'on ne considère que les entreprises formelles, en 2015, environ 10 ont été recensées dans le secteur de la construction. Elles se concentrent principalement sur l'acquisition de terres, la viabilisation et la parcellisation. Parmi ces acteurs privés formels, on compte des Nigériens aisés de la diaspora et autres entreprises étrangères (CAHF, 2020). L'Etat nigérien, constatant la difficulté de suivre le rythme de la demande uniquement avec les organismes publics, signe également des contrats avec des promoteurs privés locaux, mais également avec des sociétés de construction étrangères, notamment chinoises (CAHF, 2020).

Enfin, des organismes émanant de l'Etat agissent également pour l'amélioration de l'offre de logement au Niger. En effet, la Société Nigérienne d'Urbanisme et de Construction Immobilière (SONUCI) soutient l'Etat dans son entreprise de production de logements sociaux et de viabilisation de parcelles depuis 1962 (SONUCI, 2021). En outre, la création de la Banque de l'Habitat du Niger (BHS) en 2018 a eu pour but de faciliter le financement de la promotion immobilière, la production et l'amélioration de l'habitat social (La Tribune Afrique, 2018). Ainsi, les promoteurs et les ménages (bien que seuls les ménages aisés puissent y accéder) peuvent bénéficier de facilités afin de développer leurs propres projets immobiliers (CAHF, 202). Le développement de cette banque s'inscrit dans les tentatives de l'Etat de résorber le déficit en logement, et plus précisément dans la Politique Nationale de l'Habitat de 1998.

⁴ Ici Niger (2018). Lancement des activités de la Banque de l'Habitat du Niger <https://www.iciniger.com/lancement-des-activites-de-la-banque-de-lhabitat-du-niger-bhn/>

CEH Composante 1.-Marché du logement et du foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain (9)

CEH Indicateur 1.1 - Indice des prix sur le logement

CEH Indicateur 1.2 - Indice des prix sur le logement neuf

CEH Indicateur 1.3 - Indice des prix sur le foncier

CEH Indicateur 1.4 - Type de marché du logement

CEH Indicateur 1.5 - Mode d'acquisition du logement

CEH Indicateur 1.6 - Nombre de logements neufs par an, par secteur

CEH Indicateur 1.7 - Proportion de l'espace urbain occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

CEH Indicateur 1.8 - Superficie des parcelles produites

CEH Indicateur 1.9 - Superficie des parcelles produites par type d'usage

CEH Indicateur 1.1. : Indice des prix sur le logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

L'Indice des Prix sur le Logement (IPL) mesure la variation des prix de tous les biens immobiliers (appartements, maisons individuelles, etc.) achetés par les ménages entre deux périodes. Ces biens peuvent être neufs ou anciens, indépendamment de leur utilisation finale et de leurs anciens propriétaires. Seuls les prix du marché sont pris en compte ; les logements auto-construits sont donc exclus.

Les prix des logements et plus généralement de l'immobilier peuvent évoluer différemment des prix des autres produits de consommation. Tous les acteurs économiques ont besoin de connaître ces différences. La production de l'indice vise à enrichir l'information statistique sur le marché du logement. L'indice des prix des logements est composé de deux indices : celui des logements anciens et celui des logements neufs. Les indices de prix des logements constituent un outil important pour l'analyse économique, la politique monétaire, la mesure de la stabilité financière et de l'exposition au risque, l'évaluation des politiques publiques, le fonctionnement du marché résidentiel (réduction de l'asymétrie d'information), tout en contribuant à la prise de décision des particuliers.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est calculé conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. Les indices sont calculés à l'aide de la formule de Laspeyres avec une période de référence (souvent le quatrième trimestre de l'année précédente). On définit ainsi un parc de logements de référence dont on calcule la valeur à la période de référence. Si l'indice à une date donnée est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du logement. A l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix.

SOURCES DE DONNÉES

Les données pour le renseignement proviennent de la collecte des données pour l'élaboration de l'indice harmonisé des prix à la consommation dans l'espace UEMOA.

DÉSAGRÉGATION

Cet indice peut être désagrégé suivant les logements anciens, les logements neufs, le type de logement, les régions administratives.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures détentrices de ces informations afin de disposer des données nécessaires. A défaut, réaliser une enquête spécifique pour calculer l'indice des prix du logement en stratifiant les villes suivant les zones de résidence à l'aide des images satellites.

CEH Indicateur 1.2 - Indice des prix sur le logement neuf

DÉFINITION ET CONCEPTS

L'Indice des Prix sur le Logement neuf est un indice qui permet de mesurer les variations de prix des logements résidentiels neufs (appartements, maisons individuelles, maisons mitoyennes, etc.) en fonction du temps. Il est exprimé en pourcentage de variation par rapport à une date de début spécifique (dont l'IPL est de 100). Le calcul de l'indice prend en compte les logements neufs indépendamment de leur utilisation finale et de leurs anciens propriétaires.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est calculé conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. Les indices sont calculés à l'aide de la formule de Laspeyres avec une période de référence (souvent le quatrième trimestre de l'année précédente). Si l'indice à une date donnée est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est souvent égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du logement neuf. A l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix.

SOURCES DE DONNÉES

En principe, il existe un certain nombre de sources pour le calcul de cet indicateur, y compris les agents immobiliers, les entreprises de construction, les institutions financières, et autres sources administratives. En raison du coût élevé de la réalisation d'enquêtes ciblées sur les prix des logements, les méthodes adoptées par les agences statistiques et autres pour construire des indices des prix du logement ont principalement utilisé des données administratives facilement disponibles, notamment le registre foncier, les autorités fiscales, les municipalités et les notaires. En outre, il peut être possible d'obtenir des informations à partir des contrats de vente individuels conservés par les autorités publiques, les banques ou autres institutions financières traitant des prêts hypothécaires pour l'acquisition de logements.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé suivant la localisation géographique et le type de logement.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures détentrices de ces informations afin de disposer des données nécessaires. A défaut, réaliser une enquête spécifique pour calculer l'indice des prix du logement en stratifiant les villes suivant les zones de résidence à l'aide des images satellitaires.

CEH Indicateur 1.3. : Indice des prix sur le foncier

DÉFINITION ET CONCEPTS

L'Indice des Prix sur le Foncier (IPF) permet de mesurer les variations de prix des terres en fonction du temps. Il est exprimé en pourcentage de variation par rapport à une date de début spécifique (dont l'IPF est de 100).

MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est calculé conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. L'indice est calculé à l'aide de la formule de Laspeyres avec une période de référence (souvent le quatrième trimestre de l'année précédente). On définit ainsi un parc de terrains de référence dont on calcule la valeur à la période de référence. Si l'indice, à une date donnée, est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est souvent égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du terrain. A l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix.

SOURCES DE DONNÉES

Les données proviennent de l'Enquête sur les conditions de vie des ménages réalisée par l'INS.

DÉSAGRÉGATION

Cet indice peut être désagrégé suivant la destination du terrain, le milieu de résidence (urbain/rural) et la région.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS afin de disposer des données nécessaires.

CEH Indicateur 1.4. : Type de marché du logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le logement est un ensemble de constructions (maisons en dur, cases en banco, paillettes, tentes, etc.) que l'homme a construit pour s'abriter (lui et ses biens) (INS, 2012).

Le confort et la sécurité du logement sont approchés à travers entre autres la zone de résidence, le statut d'occupation du logement mais aussi le type de bâtiment du logement principal. La typologie du logement du ménage tient compte de l'architecture du logement, qui bien souvent est liée au matériau de base et à la morphologie. Il peut alors être une case, une tente, une maison en banco, une villa, un immeuble à un ou plusieurs étages, une baraque, une cabane, etc. Les matériaux de construction des logements (toitures, murs, planchers) servent à mesurer la qualité de la vie dans les différentes régions du pays. L'habitat moderne est construit avec du ciment, fer et autres, tandis que l'habitat traditionnel est celui construit avec des matériaux locaux (argile, banco, bois, paille) dont certains peuvent être utilisés pour décrire la vulnérabilité des populations à travers l'habitat traditionnel précaire. (INS, 2012)

Le marché du logement peut être segmenté suivant le secteur (formel et informel). Dans le secteur formel, la différentiation peut être faite selon le secteur public et le secteur privé.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la distribution en pourcentage des logements selon qu'ils appartiennent au marché formel ou au marché informel au cours d'une année ou période donnée.

SOURCES DE DONNÉES

Les données proviennent de l'Enquête sur les conditions de vie des ménages.

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé suivant le secteur (public et privé), la typologie de construction (pavillonnaire, R+1, R+2, R+3, etc.).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des informations. A défaut, et pour des résultats de qualité, il faut réaliser une enquête spécifique pour calculer l'indicateur.

CEH Indicateur 1.5 : Mode d'acquisition du logement – achat, auto-construction, héritage, donation

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est le mode d'acquisition du logement le plus fréquemment utilisé par les ménages. Les types d'acteurs possibles sont : l'achat, l'auto-construction, l'héritage, la donation.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la distribution en pourcentage des ménages propriétaires selon le mode d'acquisition du logement (achat, auto-construction, héritage, donation, autre) dans lequel ils habitent au cours d'une année ou période donnée.

SOURCES DE DONNÉES

Enquête nationale sur les Conditions de vie des Ménages et l'Agriculture au Niger (ECVMA-2011, ECVMA-2014) ; Etude Nationale d'Evaluation d'Indicateurs Socio-Economiques et Demographiques (ENISED 2015) ; EHCVM-2018

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par quintile de pauvreté, par type de logement, par âge/sexe du chef de ménage, par niveau d'instruction, par catégorie socioprofessionnelle.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer de l'indicateur ou des bases de données

CEH Indicateur 1.6. : Nombre de logements neufs par an, par secteur (formel vs. informel)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Un logement neuf pour une année donnée, est un logement dont la construction s'est achevée au cours l'année en question.

Secteur formel : Construction réalisées par l'État ou ses démembrements, les coopératives d'habitat et les promoteurs immobiliers. On pourrait également associer l'auto-construction faite avec un permis de construire dans la mesure où l'existence formelle d'une telle construction est constatée par l'État ou ses démembrements.

Secteur informel : l'auto-construction sans l'obtention préalable de permis de construire, ni régularisation ultérieure.

MÉTHODE DE CALCUL

Pour un secteur donné, il est calculé en faisant la somme totale de tous les logements neufs du secteur en question tel que défini dans le présent document.

SOURCES DE DONNÉES

Pour le secteur formel, les données peuvent être collectées auprès du Programme national de construction de logements, des promoteurs privés, ainsi qu'auprès des populations ayant une autorisation de construire. .

Pour le secteur informel et une partie du secteur formel réalisée par les particuliers, il faut conduire une enquête spécifique sur le sujet.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par type de promoteur (Etat/promoteur privé) et par type de logement, par standing, par milieu de résidence par type de bénéficiaire, par sexe.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures détentrices de ces informations pour recueillir les données sur le secteur formel et réaliser une enquête spécifique pour le secteur informel et une partie du secteur formel réalisée par les particuliers.

CEH Indicateur 1.7 : Proportion de l'espace (urbain) occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le lotissement est l'opération d'aménagement ayant pour objet la division d'un terrain nu en plus de deux lots viabilisés destinés à l'habitation et/ou aux activités connexes.

Quartier irrégulier est assimilé à bidonville ou zone à habitat spontané ou zone « non lotie ». L'espace dont une partie est occupée par les quartiers irréguliers et non lotis pourrait être celui de la ville. Il en découle que : l'espace de la ville pourrait être considéré comme la parties bâties car cela inclut les zones aménagées et les zones non aménagées encerclées ou non par les lotissements.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en divisant la superficie totale des quartiers irréguliers par la superficie totale de la zone urbaine ou ville considérée. Cet indicateur peut être calculé à l'aide de techniques d'analyse géo-spatiale.

SOURCES DE DONNÉES

Étant donné que cet indicateur prend en compte les caractéristiques morphologiques de la forme et du modèle urbains (forme bâtie, réseau de rues et caractéristiques), il peut être mesuré exclusivement à l'aide de données géospatiales. Les données accumulées extraites de l'imagerie à haute résolution peuvent donner une impression globale des modèles à petite échelle (par exemple à l'échelle de la ville entière), mais des données à très haute résolution sont nécessaires pour l'analyse à grande échelle des modèles (analyse au niveau du quartier).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par division administrative (région, province).

METHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur seront directement compilées à partir des sources ouvertes (OpenStreetMap, Landsat, Sentinel) mais peuvent aussi être requises auprès des structures administratives comme la Direction Générale de l'Urbanisme et la Direction des Affaires Domaniales et Cadastrales, à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

CEH Indicateur 1.8. - Superficie des parcelles produites

DÉFINITION ET CONCEPTS

La superficie des parcelles produites est celle occupées par les parcelles. Les parcelles sont produites par l'Etat et ses démembrements, les promoteurs privés ainsi que les particuliers.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est la somme des superficies des parcelles produites à travers la zone urbaine ou la ville au cours d'une année donnée.

SOURCES DE DONNÉES

Archives des lotissements de la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Direction des Affaires Domaniales et Cadastrales, de la Société Nigérienne d'Urbanisme et de Construction Immobilière (SONUCI), de la Société Nigérienne de Promotion Immobilière (SONIPRIM).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par division administrative (région, province).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures productrices de ces informations pour recueillir les données.

CEH Indicateur 1.9 - Superficie des parcelles produites par type d'usage

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le type d'usage est lié à la destination des terrains.

La destination des terrains du domaine foncier national est déterminée par les schémas et plans d'aménagement ou par l'acte d'attribution dans les zones non aménagées. Les types d'usage sont : habitation, commerce et service, équipements scolaires, de santé, de culte et culturels, agricole, ...

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est la moyenne simple des superficies des parcelles produites à travers la zone urbaine ou la ville selon le type d'usage (résidentiel, agricole, industriel, équipement, etc.). Il s'agit donc de calculer spécifiquement la :

- Superficie moyenne produite pour l'usage résidentiel
- Superficie moyenne produite pour l'usage agricole
- Superficie moyenne produite pour l'usage industriel
- Superficie moyenne produite pour les équipements de base

SOURCES DE DONNÉES

Archives des lotissements de la Direction générale de l'urbanisme et de l'assainissement, de la SONUCI et le plan d'aménagement des promoteurs privé.

DÉSAGRÉGATION

Par type de bénéficiaires, par division administrative, par type de maître d'ouvrage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures productrices de ces informations pour recueillir les données.

4.2. Métadonnées des indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre

CEH Composante 2 - Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre

Indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre (6)

CEH Indicateur 2.1 - Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages

CEH Indicateur 2.2 - Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages

CEH Indicateur 2.3 - Taux de surcharge des coûts du logement

CEH Indicateur 2.4 - Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets

CEH Indicateur 2.5 - Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport

CEH Indicateur 2.6 - Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

CEH Indicateur 2.1 - Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages

DÉFINITION ET CONCEPTS

Prix du logement : loyer payé par les locataires et loyer fictif estimé pour les propriétaires.
Revenu des ménages : somme des montants des différentes sources de revenus du ménage (revenus de l'emploi ; revenus de la propriété telles que les dividendes, les intérêts, les plus-values sur les actifs ; loyers reçus ; transferts monétaires ; revenus de l'agriculture, de l'élevage et des entreprises non agricoles). Cet indicateur est le rapport entre le prix annuel médian d'un logement et le revenu annuel médian des ménages pour se loger. C'est un indicateur d'accès et de maintien dans le logement, puisqu'il mesure le rapport entre le coût du logement et le revenu disponible d'un ménage.

MÉTHODE DE CALCUL

Le rapport prix/revenu est le prix nominal du logement divisé par le revenu disponible nominal par habitant et peut être considéré comme une mesure de l'accessibilité. Le logement est considéré comme abordable lorsque le ratio prix du logement / revenu annuel du ménage est de 3 au maximum. Un proxy de cet indicateur pourra être la part du loyer dans les dépenses de consommation (les déciles d2-d8).

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages qui contiennent des informations sur les coûts du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Niger par l'INS. Les bases de données disponibles sont : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018.

Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence urbain/rural), par type de logement, par âge/sexe du chef de ménage, par quintile de pauvreté, par niveau d'instruction du chef de ménage, par catégorie socio-professionnelle.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.2 - Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages

DÉFINITION ET CONCEPTS

Loyer du logement : montant payé par les locataires en contrepartie de l'occupation du logement.

Revenu des ménages : somme des montants des différentes sources de revenus du ménage (revenus de l'emploi ; revenus de la propriété tels que les dividendes, les intérêts, les plus-values sur les actifs ; loyers reçus ; transferts monétaires ; revenus de l'agriculture, de l'élevage et des entreprises non agricoles).

Cet indicateur est le rapport entre le loyer annuel médian d'un logement et le revenu annuel médian des ménages locataires. C'est un indicateur d'accès et de maintien dans le logement, puisqu'il mesure le rapport entre le loyer du logement et le revenu disponible d'un ménage locataire.

MÉTHODE DE CALCUL

Le rapport prix/revenu est le loyer nominal du logement divisé par le revenu disponible nominal par habitant et peut être considéré comme une mesure de l'accessibilité.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les loyers du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans par l'INS au Niger. Les bases de données disponibles sont : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence urbain/rural), par type de logement (standing), par âge/sexe du chef de ménage, par quintile de pauvreté, par niveau d'instruction du chef de ménage, par catégorie socio-professionnelle du chef de ménage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.3: Taux de surcharge des coûts du logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

Les ménages pauvres sont particulièrement vulnérables lorsqu'une forte proportion de leur revenu est consacrée au coût de leur logement, étant donné que cela limite les dépenses qu'ils peuvent allouer à d'autres biens de première nécessité, comme la nourriture, la santé et l'éducation.

Le taux de surcharge des coûts du logement représente le pourcentage de personnes vivant dans des ménages avec des dépenses mensuelles nettes de logement où les coûts totaux du logement (indemnités nettes de logement) sont supérieurs à 30 % du total de leurs revenus mensuels ou du total de leurs revenus disponibles (exempts d'indemnités de logement). Les indemnités de logement concernent les allocations de loyer et les prestations en faveur des propriétaires occupant le logement.

Les coûts de logement comprennent :

- Les paiements d'intérêts hypothécaires à l'exclusion des remboursements aux titulaires d'hypothèques (exempts de tout allègement fiscal), pour les propriétaires et les paiements des loyers, les bénéfices bruts de logement ;
- Les paiements d'intérêts hypothécaires à l'exclusion des remboursements du capital pour les titulaires d'hypothèques (exempts de tout allègement fiscal), pour les propriétaires et les paiements des loyers, les bénéfices bruts de logement;
- Les remboursements des assurances contre les dommages structurels, les services et charges obligatoires (évacuation des eaux usées, élimination des ordures, etc.) ; la maintenance et les réparations de routine, les taxes et impôts et les coûts des services publics (eau, électricité, gaz et chauffage).

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est obtenu en divisant le nombre total de personnes vivant dans des ménages dont les coûts totaux de logement (après déduction des indemnités/allocations de logement) représentent plus de 30 % du revenu disponible (après déduction des allocations de logement) par la population totale considérée (à exprimer en pourcentage).

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les loyers du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Niger par l'INS. Les bases de données disponibles sont : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par quintile de pauvreté, selon le milieu de résidence (urbain/rural), par catégorie socioprofessionnelle et par sexe du chef de ménage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.4: Proportion du budget des ménages consacrée à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion du budget total des ménages allouée à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets permet d'apprécier la part du revenu que les ménages affectent à ces dépenses. Elle mesure les capacités financières des ménages à avoir accès aux services sociaux de base.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant le budget alloué à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets au budget total des ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les dépenses relatives à ces services de base des ménages. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Niger par l'INS. Les bases de données disponibles sont : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé selon le milieu de résidence (urbain/rural), quintile de pauvreté, par catégorie socioprofessionnelle, par sexe du chef de ménage et par région.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS et au Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.5: Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport

DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur mesure la proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport, quel que soit le type de transport. Il mesure les capacités financières des ménages et permet d'apprécier la part du revenu que les ménages affectent à ces dépenses.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant le budget alloué aux dépenses de transport au budget total des ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les coûts du transport. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Niger par l'INS. Les bases de données disponibles sont : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé selon le milieu de résidence (urbain/rural), par région, par quintile de pauvreté, et par catégorie socioprofessionnelle.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.6: Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur est simplement le revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement au cours d'une année donnée.

Les subventions au logement permettent de couvrir une partie des dépenses de logement des ménages. Les subventions au logement sont des prestations sociales dont la finalité est de réduire les dépenses de logement des familles et qui sont souvent accordées en tenant compte également de la situation familiale, de la nature du logement et du lieu de résidence du bénéficiaire.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en calculant la moyenne des revenus des ménages bénéficiant d'une subvention au logement.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les loyers du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Niger par l'INS. Les bases de données disponibles sont : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement. Les données peuvent aussi provenir de sources administratives telles que la Direction Générale des Impôts (DGI) à travers l'exonération de la TVA sur les prêts à la construction de logement, le Programme national de Construction de Logements (les cas où le foncier est subventionné par l'État à l'image des coopératives d'habitat). Si ces structures ne disposent pas d'informations sur le revenu, il y a lieu de mener une enquête spécifique auprès des ménages bénéficiant d'une subvention au logement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé suivant la catégorie socioprofessionnelle, le milieu de résidence (urbain/rural).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS, à la Direction générale des Impôts, au Ministère en charge de l'habitat pour recueillir les données, ou collecter des données primaires auprès des ménages sur la subvention.

4.3 Métadonnées des indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base

Dans sa stratégie de réduction de la pauvreté et de développement, l'Etat nigérien place ses espoirs dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité.

- L'électricité

L'électricité est un enjeu de développement crucial pour le pays. En effet, en 2020, à peine 13% de la population nigérienne avait accès à l'électricité (AFD, 2020). Ce faible taux depuis des années, avait poussé le gouvernement à créer un cadre juridique et technique beaucoup plus favorable aux investissements. En effet, les acteurs du privé ont plus de pouvoir, en termes financiers, que l'Etat pour atteindre l'objectif de la couverture nationale à 80% d'ici 2035. Ce cadre juridique est d'abord porté par le code des Réseaux d'Electricité ainsi que par la création d'une Autorité de régulation du secteur de l'énergie. Ce cadre donne ainsi une vision globale, permettant d'identifier les zones où il est le plus pertinent d'étendre le réseau (AFD, 2020).

Une étude menée par l'entreprise TRACTEBEL ENGINEERING S.A a abouti à l'adoption par décret en 2018 du Document de Politique nationale d'Accès à l'Electricité (DPNE) et à la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE) (ministère de l'Energie du Niger, 2021). Pour financer cette politique nationale, des bailleurs internationaux (comme l'AFD ou la Banque Mondiale) ainsi que des partenaires privés ont été mobilisés. La Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) est également réquisitionnée pour déployer l'électricité à travers le pays. En effet, elle est liée par un contrat de concession avec l'Etat du Niger et qui vise le renforcement de la gouvernance, du fonctionnement et du contrôle de l'entreprise pour assurer son exploitation durable et rentable. Cette convention de concession signée le 13 juin 2018 a donné lieu au Règlement du service public de distribution d'énergie électrique, qui permet d'inclure à l'offre de la NIGELEC des modèles de polices d'abonnement en Basse Tension (BT) et en Moyenne Tension (MT), permettant ainsi aux foyers les plus modestes de souscrire pour une offre minimale d'électricité. Par ailleurs, un contrat de concession liant également la Société nigérienne de Charbon d'Anou Araren, (SONICHAR) est en cours d'élaboration (Min. De l'Energie, 2021).

Enfin, le Niger s'est également doté d'un Schéma Directeur de Production et de Transport de l'Energie électrique, qui doit être révisé afin d'intégrer les besoins électriques des grands projets mais aussi prendre en compte la place du Niger en tant que potentiel exportateur d'électricité sur le marché régional (ministère de l'Energie, 2021).

- L'eau et l'assainissement

D'abord poussé par la volonté d'atteindre les OMD, le pays avait adopté pour 2011 - 2015 un Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement. Du fait de l'avènement des ODD, le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement du Niger s'est doté d'un Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA 2016 – 2030) pour la période 2016 – 2030. Les objectifs de ce programme visant à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement se divisent en trois (3) périodes de cinq (5) ans et font office de référence à la fois pour le gouvernement et les acteurs du secteur de l'eau. Parmi les objectifs spécifiques du PROSEHA figurent la volonté d'assurer l'accès universel et équitable à l'eau, aux services d'assainissement et d'hygiène adéquats à un coût abordable, mais aussi celle d'améliorer la gouvernance et renforcer les capacités nationales et citoyennes en ce qui concerne la gestion de l'eau et de l'assainissement (PROSEHA, 2016). Selon ce même PROSEHA de 2016, le Niger bénéficie de certains avantages dans le secteur de l'eau, qui lui permettent de se distinguer des autres pays de la sous-région :

- Le paiement de l'eau est ancré dans les pratiques de la population rurale
- Le principe de gestion déléguée est bien inséré dans les pratiques de la gestion communale
- Le développement rapide d'un marché autour de l'Adduction en Eau Potable ou AEP (notamment la gestion de l'eau)
- Le branchement privé se développe rapidement dans le monde rural même sans tarification spéciale ou mesures d'incitations
- La mise en place d'AEP multi villages qui permet l'atteinte des ODD dans le monde rural majoritaire
- L'existence de la SOPHAB (Stratégie opérationnelle de promotion à l'Hygiène et à l'Assainissement de Base)
- L'existence de la stratégie nationale de l'hydraulique pastorale

En matière de provision en eau potable, deux acteurs majeurs sont présents sous la forme d'un système au Niger. En effet dans l'optique de créer un cadre de gestion autonome, financièrement viable et capable d'assurer à moindre coût l'alimentation en eau potable d'une plus grande partie de la population nigérienne, le système SPEN/SEEN a été créé (SPEN. en, 2020). Remplaçant l'ancienne Société Nationale des Eaux, il regroupe :

- la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), société d'Etat concessionnaire du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, chargé de la gestion du patrimoine, du

développement du sous-secteur, de la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des projets et de la sensibilisation du public

et

- la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN), société privée fermière chargée de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages, du renouvellement du matériel d'exploitation, de la maîtrise d'œuvre pour les travaux financés sur fonds propres, de la facturation et de l'encaissement des prestations rendues, ainsi que de la relation avec la clientèle.

Ce système SPEN/SEEN s'est vu fixer un objectif principal par le PROSEHA : le renforcement de sa productivité financière.

Découlant des orientations de la SOPHAB, un certain nombre de mesures sont établies afin de concourir aux objectifs du PROSEHA en matière d'hygiène et d'assainissement. Parmi elles, le document souligne l'importance d'une généralisation de la mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC). Il place également la construction de systèmes d'hygiène et d'assainissement dans les formations sanitaires et établissements scolaires en tant que priorité sectorielle (PROSEHA, 2016).

CEH Composante 3 Conditions du logement

Indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base (12)

CEH Indicateur 3.1 Statut d'occupation (propriétaire, locataire, logé gratuitement, logement subventionné, etc.) – Statut d'occupation du logement (voir principes et recommandations sur les recensements généraux de la population)

CEH Indicateur 3.2 Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'eau améliorée (ou service d'eau de base) (ODD 6.1.1)

CEH Indicateur 3.3 Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une toilette améliorée (ou disposant d'installations d'assainissement de base)(ODD 6.2.1)

CEH Indicateur 3.4 Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques (puisard, tout à l'égout, etc.) (ODD 6.3.1)

CEH Indicateur 3.5 Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des ordures ménagères (ODD 11.6.1)

CEH Indicateur 3.6 Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité/réseau électrique (ODD 7.1.1)

CEH Composante 3 Conditions du logement

Indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base (12)

CEH Indicateur 3.7 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap (ODD 7.2.1)

CEH Indicateur 3.8 Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables(partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.9 Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.10 Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.11 Taux de surpeuplement - Proportion de ménages de plus de trois personnes par pièce (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.12 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.1 Statut d'occupation du logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

Statut d'occupation du logement renvoie aux différents modes d'occupation des logements (propriétaire, locataire, logement subventionné, logement gratuit, etc.). Il permet d'apprécier la sécurité d'occupation du logement.

MÉTHODE DE CALCUL

C'est la répartition des ménages selon le statut d'occupation des logements (% de propriétaires, % de locataires, % de logés gratuitement, ...)

SOURCES DE DONNÉES

L'information sur le statut d'occupation du logement est habituellement recueillie dans les recensements de la population et de l'habitation, les enquêtes auprès des ménages telles que les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), les enquêtes sur les grappes d'indicateurs multiples (MICS), les enquêtes budget-consommation, etc. Les bases de données disponibles sont : EDS- MICS III 1992; EDS-1998; EDS- MICS IV 2006; EDS-2012; MICS -2000 ; : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence (urbain/rural)), par âge/sexe du chef de ménage, par statut socio-économique, par taille du ménage et par statut socio-professionnel du chef de ménage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour recueillir les données.

CEH Indicateur 3.2: Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (SDG 6.1.1)

CONCEPT ET DEFINITION

La proportion de la population qui utilise des services d'eau potable gérés en toute sécurité est actuellement mesurée par la proportion de la population utilisant des sources d'eau de boisson améliorées qui est située sur place, disponible au besoin et exempte de contamination fécale (et chimique prioritaire).

Les sources d'eau de boisson « améliorées » comprennent : l'eau canalisée dans l'habitation, la cour ou la parcelle ; les robinets publics ou les tuyaux d'eau ; les forages ou les puits de métro ; les puits creusés protégés ; les sources protégées ; l'eau emballée ; l'eau potable et l'eau de pluie.

METHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en rapportant la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité à la population totale.

SOURCE DE DONNEES

L'information sur le statut d'occupation du logement est habituellement recueillie dans les recensements de la population et de l'habitation, les enquêtes auprès des ménages telles que les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), les enquêtes sur les grappes d'indicateurs multiples (MICS), les enquêtes budget-consommation, etc. Les bases de données disponibles sont : EDS- MICS III 1992; EDS-1998; EDS- MICS IV 2006; EDS-2012; MICS -2000 ; ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence (urbain/ rural)), par âge/sexe du chef de ménage, par statut socio-économique, par taille du ménage, par statut socioprofessionnel du chef de ménage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour recueillir les données.

CEH Indicateur 3.3 : Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon (ODD6.2.1)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, y compris une installation de lavage des mains avec du savon et de l'eau, est actuellement mesurée par la proportion de la population utilisant une installation sanitaire de base qui n'est pas partagée avec d'autres ménages et où les excréments sont éliminés en toute sécurité sur place ou traités hors site. Les installations sanitaires « améliorées » comprennent : les toilettes à chasse d'eau ou à chasse d'eau dans les égouts, les fosses septiques ou les latrines à fosses, les latrines à fosse améliorées ventilées, les latrines à fosses avec une dalle et les toilettes de compostage.

MÉTHODE DE CALCUL

La proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité est calculée en rapportant le nombre de la population utilisant différents types d'installations d'assainissement de base en toute sécurité à la population totale.

SOURCES DE DONNÉES

L'information sur l'utilisation des services d'assainissement gérés en toute sécurité est habituellement recueillie lors des recensements de la population et de l'habitation, des enquêtes auprès des ménages telles que les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), les enquêtes sur les grappes d'indicateurs multiples (MICS), les enquêtes budget-consommation, etc. Les bases de données disponibles sont : EDS- MICS III 1992; EDS-1998; EDS- MICS IV 2006; EDS-2012; MICS -2000 ; : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence (urbain/rural)), par âge/sexe du chef de ménage, par statut socio-économique, par taille du ménage, par statut socioprofessionnel du chef de ménage

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour recueillir les données.

CEH Indicateur 3.4 : Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques (puisard, tout à l'égout, etc.) (mesurée par Proportion des eaux usées domestiques et industrielles traitées en toute sécurité (ODD 6.3.1))

DÉFINITION ET CONCEPTS

Les eaux usées sont des eaux qui n'ont plus aucune valeur par rapport à l'usage pour lequel elles ont été utilisées en raison de leur qualité, quantité ou du moment de leur occurrence.

Les principales sources d'eaux usées comprennent les eaux usées provenant des ménages, des services et des industries, c'est-à-dire les sources ponctuelles d'un ou de plusieurs polluants qui peuvent être géographiquement localisés et représentés comme point sur une carte.

Les modes d'évacuation des eaux usées qui sont jugés sécurisés sont : le puisard, l'égout, la fosse simple, la fosse étanche, la fosse septique, la fosse fumière

Eaux usées domestiques : Eaux souillées par une quelconque utilisation et en principe issues d'appareils sanitaires domestiques (toilettes, douches, baignoires, lavabos, éviers,...).

Puisard : Dispositif d'infiltration consistant en un puits destiné à recevoir les eaux usées, de préférence après un prétraitement préalable (décantation, flottation, adsorption) pour éviter le colmatage de l'ouvrage. Il est également appelé puits d'infiltration des eaux usées.

Réseau/Système d'égout : Toutes les composantes d'un système utilisé pour collecter, transporter et traiter des eaux d'égout (excréta, eaux usées ménagères, eaux de pluie), y compris les conduites, les pompes, les réservoirs...

MÉTHODE DE CALCUL

La proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques, d'eaux usées qui sont traitées en toute sécurité, est calculée comme le rapport entre le nombre de ménages qui en disposent et le nombre total des ménages. Il est exprimé en pourcentage.

SOURCES DE DONNÉES

L'information sur l'utilisation du système d'évacuation des eaux usées domestiques est habituellement recueillie lors des recensements de la population et de l'habitation, des enquêtes auprès des ménages telles que les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), les enquêtes sur les grappes d'indicateurs multiples (MICS), les enquêtes budget-consommation, etc. Les bases de données disponibles sont : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par source d'eaux usées : activité industrielle, activité agricole, activité minière, construction, activité de production, transmission et distribution d'électricité, etc.

METHODE DE COLLECTE

Accès en ligne aux bases de données à travers le lien suivant :
https://datacatalog.worldbank.org/search?search_api_views_fulltext_op=AND&query=Niger&sort_by=search_api_relevance&f%5B0%5D=field_wbddh_country%3A196

CEH Indicateur 3.5 : Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville (mesurée par Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville (ODD 11.6.1))

DÉFINITIONS ET CONCEPTS

Les déchets solides municipaux comprennent les déchets générés par : les ménages, les établissements commerciaux, les petites entreprises, les immeubles de bureaux et les institutions comme les écoles, les hôpitaux, les bâtiments gouvernementaux. Cela comprend également les déchets encombrants (par exemple électroménagers, vieux meubles, matelas) et les déchets de certains services municipaux, par exemple, les déchets de l'entretien des parcs et jardins, les déchets des services de nettoyage des rues (balayage des rues, contenu des poubelles, déchets de nettoyage des marchés), s'ils sont gérés comme des déchets. La définition exclut les déchets des réseaux d'égouts municipaux et de traitement, les déchets de construction et de démolition municipaux.

Les déchets solides gérés dans des installations contrôlées sont les déchets collectés et transportés vers des installations de récupération et d'élimination avec un contrôle de base, amélioré ou complet selon le niveau de contrôle des installations de gestion des déchets.

Le total des déchets collectés fait référence à la quantité de déchets municipaux collectés par ou au nom des municipalités, ainsi qu'aux déchets municipaux collectés par le secteur privé. Il comprend les déchets mixtes et les fractions collectées séparément pour les opérations de valorisation (par collecte de porte-à-porte et/ou par dépôts volontaires). ONU-Habitat a développé un outil (Waste Wise Cities Tool – Step by Step Guide to Assess a City's MSMW Performance through SDG indicator 11.6.1 Monitoring) qui fournit des instructions détaillées permettant aux villes de collecter les données nécessaires pour estimer cet indicateur.

MÉTHODE DE CALCUL

Le numérateur de cet indicateur est le volume total de « déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées (tonnes / jour) » et le dénominateur est « le total des déchets solides municipaux générés par la ville (tonnes / jour) ».

$$x = \frac{\text{Total des déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées}}{\text{Total des déchets solides municipaux générés par la ville}}$$

SOURCES DE DONNÉES

- Services municipaux (déchets solides générés par habitant)
- Population dans la ville (Institut national de la Statistique (INS))
- Déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées (Direction en charge des Statistiques sectorielles du Ministère de l'environnement).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par source de production de déchets (résidentiel, industriel, bâtiments officiels, etc.), par type de traitement final et d'élimination.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS, aux services municipaux et au Ministère en charge de l'environnement pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.6 : Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité/réseau électrique (ODD 7.1.1)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de populations vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité/réseau électrique est le rapport entre l'effectif cumulé des membres des ménages disposant d'énergie électrique et l'effectif total de la population.

Réseau électrique : c'est un ensemble d'infrastructures énergétiques plus ou moins disponibles permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production (Société Nationale d'Electricité du Niger (NIGELEC), Coopératives d'électricité, société privée) vers les consommateurs d'électricité.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant l'effectif cumulé des membres des ménages connecté au réseau électrique à l'effectif total de la population.

SOURCES DE DONNÉES

L'accès des ménages au réseau électrique est un indicateur recueilli habituellement dans l'enquête sur les conditions de vie des ménages (ECVMA-2011 ; ECVMA-2014)

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe, profils socio-économiques, état de pauvreté

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.7 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap (Mesurée par *Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap ODD 11.2.1*)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Les transports en commun sont définis comme un service de transport de passagers partagé qui est accessible au grand public et qui est offert pour le bien public. Il peut s'agir de voitures, de bus, de chariots, de tramways, de trains, de métros et de traversiers qui sont partagés par des étrangers sans arrangement préalable. Il peut également inclure des modes de transport informels (para-transit) - mais il est noté que ceux-ci manquent souvent de routes ou d'arrêts désignés.

- a). Les transports publics sont accessibles à tous les clients ayant des besoins spéciaux, y compris ceux qui sont physiquement, visuellement et/ou malentendants, ainsi qu'aux personnes ayant une déficience temporaire, aux personnes âgées, aux enfants et à d'autres personnes en situation de vulnérabilité.
- b). Les transports en commun avec un service fréquent pendant les heures de pointe
- c). Les arrêts présentent un environnement de gare sûr et confortable.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé comme la part de la population vivant à une distance de marche (le long d'un réseau de rues) de 500 m d'un système de transport public de faible capacité (par exemple, bus, tramways) ou à 1000 m d'un système de transport public à grande capacité (trains, ferry, etc.) sur le total de la population de la ville ou de la zone urbaine.

SOURCES DE DONNÉES

Les sources de données réelles et recommandées pour l'indicateur de base sont les suivantes :

- **Données sur l'emplacement des arrêts de transport en commun en ville :** Généralement disponibles auprès de l'administration municipale ou des fournisseurs de services, ou à partir de données SIG telles que Open Street Map, Google Map, General Transit Feed Specification (GTFS), etc.
- **Données démographiques pour la désagrégation :** Généralement obtenues à partir d'enquêtes auprès des ménages qui recueillent de l'information sur les caractéristiques des ménages et des particuliers et les habitudes de déplacement. ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018. EDS- MICS III 1992 ; EDS-1998 ;EDS- MICS IV 2006 ; EDS-2012 ; MICS -2000 ; RGPH-1977; RGPH-1988; RGPH-2001 ;RGPH-2012. Ces enquêtes pourraient également être utilisées pour recueillir des informations sur la qualité perçue du service, telles que le temps d'attente en tenant compte des obstacles, des lieux d'attente typiques, etc.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par milieu de résidence, âge, sexe (chef de famille), mode pour les transports en commun ou par type/qualité des transports publics

METHODE DE COLLECTE

Les données géo-spatiales relatives à cet indicateur seront directement compilées à partir des sources ouvertes (OpenStreetMap - <https://www.openstreetmap.org/>, Landsat (NASA) - <https://landsat.gsfc.nasa.gov/>, Sentinel (Agence Spatiale Européenne) - <https://sentinels.copernicus.eu/web/sentinel/home>, Global Human Settlement Layer (GHSL) - <https://ghsl.jrc.ec.europa.eu/datasets.php>, etc.), Google, General Transit Feed Specification (GTFS) - <https://gtfs.org/>) mais d'autres peuvent aussi être requises auprès des sources nationales telles que la Direction de la Cartographie à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

Pour les données démographiques, adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 3. 8 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont les murs du bâtiment principal de logement sont construits avec des matériaux durables et semi-durables.

Bâtiment principal: c'est la maison occupée par les membres du ménage. Si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage.

Matériaux du mur de l'habitation : Matériaux principaux utilisés pour construire le mur du principal bâtiment d'habitation. On distingue le mur en :

- Dur : construit en béton, en briques de ciment, de terre cuite ou en pierre taillée
- Semi-dur : construit en briques de terre battue avec un revêtement en ciment ;
- Banco : construit en briques de terre battue sans revêtement en ciment ;
- Paille : construit en matériaux de nature végétale (bois, paille, tige de mil, etc.).

MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport entre le nombre de ménages dont les murs du bâtiment principal de logement sont construits avec des matériaux durables et semi-durables et le nombre total des ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Les données issues des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018. EDS- MICS III 1992 ; EDS-1998 ;EDS-MICS IV 2006 ; EDS-2012 ; MICS -2000 ; RGPH-1977; RGPH-1988; RGPH-2001 ;RGPH-2012.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, profils socio-économiques, état de pauvreté

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.9 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont le sol du bâtiment principal de logement est revêtu avec des matériaux durables (Chape de ciment, Carreau, Moquette).

Bâtiment principal: c'est la maison occupée par les membres du ménage. Si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage.

Revêtement du sol du bâtiment principal: Matériau principal utilisé pour couvrir le sol du principal bâtiment d'habitation. On distingue: Terre battue ; Sable ; Chape de ciment ; Carreau ; Moquette ; Autres.

MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport entre le nombre de ménages dont le sol du bâtiment principal est revêtu avec des matériaux durables (chape de ciment, carreaux et moquette) et le nombre total de ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Cet indicateur est recueilli habituellement dans des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INS : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018. EDS-MICS III 1992 ; EDS-1998 ;EDS- MICS IV 2006 ; EDS-2012 ; MICS -2000 ; RGPH-1977; RGPH-1988; RGPH-2001 ;RGPH-2012.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, profils socio-économiques, état de pauvreté

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.10 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont le toit du bâtiment principal du logement est en matériaux durables (tôle, dalle, tuile).

Bâtiment principal: c'est la maison occupée par les membres du ménage. si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage (CM).

Nature de la toiture du bâtiment principal : Matériau principal utilisé pour couvrir ou recouvrir la charpente d'un toit du principal bâtiment d'habitation. On distingue: Paille/chaume ; Terre ; Tôle ; Dalle ; Tuile ; autres

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en faisant le rapport entre le nombre de ménages dont le toit du bâtiment principal est en matériaux durables et le nombre total de ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Cet indicateur est recueilli habituellement dans des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INS : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018 ; EDS-MICS III 1992 ; EDS-1998 ;EDS- MICS IV 2006 ; EDS-2012 ; MICS -2000 ; RGPH-1977; RGPH-1988; RGPH-2001 ; RGPH-2012.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe du chef de ménage, par catégorie socio-professionnelle, par quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.11 : Taux de surpeuplement - Proportion de ménages de plus de trois personnes par pièce.

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le taux de surpeuplement est la proportion des ménages de plus de trois personnes par pièce.

Un ménage est surpeuplé s'il dispose d'une surface habitable insuffisante, c'est-à-dire si plus de trois personnes partagent la même pièce habitable dans son unité d'habitation.

Nombre de pièces : C'est le nombre cumulé de l'ensemble des pièces de toutes les maisons occupées par le ménage et utilisées pour dormir.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur se calcul en deux étapes :

Etape 1: consiste à diviser la taille du ménage par le nombre de pièces utilisées pour dormir.

$$\frac{\text{Taille du ménage}}{\text{Nombre de pièces du ménage utilisées pour dormir}}$$

NB. Si cette valeur est supérieure à l'unité alors le ménage se trouve dans une situation de surpeuplement

Etape 2 : consiste à rapporter le nombre de ménages en situation de surpeuplement au nombre total de ménage

$$\frac{\text{Nombre de menages en situation de surpeuplement}}{\text{Nombre total de menages}}$$

SOURCES DE DONNÉES

Cet indicateur est recueilli habituellement dans des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INS : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018 ; EDS-MICS III 1992 ; EDS-1998 ;EDS- MICS IV 2006 ; EDS-2012 ; MICS -2000 ; RGPH-1977; RGPH-1988; RGPH-2001 ;RGPH-2012.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, profils socio-économiques, état de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.12 : Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de la population urbaine vivant dans des bidonvilles est la proportion de la population urbaine vivant dans des ménages dépourvus d'au moins un des services de base suivants : eau améliorée, assainissement amélioré, logement durable, surface habitable suffisante ou sécurité d'occupation. Un *ménage des bidonvilles* est donc un ménage dans lequel les habitants souffrent d'un ou de plusieurs des éléments suivants : 1) Absence de source d'approvisionnement améliorée en eau, 2) Absence d'installations sanitaires améliorées, 3) Absence d'espace de vie suffisant, 4) Non-durabilité du logement et 5) Absence de sécurité foncière. Il existe un certain nombre de termes qui doivent être clarifiés lorsque l'on calcule cet indicateur.

Milieu urbain : ensemble des localités remplissant les fonctions de chef-lieu d'unité administrative (région et province) et celles comprenant plus de 5000 habitants et comportant un minimum d'infrastructures socio-économiques et administratives (écoles, services administratifs, réseau de distribution d'eau potable et d'électricité).

- ***Accès adéquat à une source d'approvisionnement en eau***

Un ménage est considéré comme ayant accès à de l'eau potable améliorée si les membres du ménage utilisent une installation protégée de la contamination extérieure, en particulier de la contamination par les matières fécales. Les sources d'eau potable améliorées comprennent : l'eau de robinet, les puits à pompe ou forage, les puits creusés protégés, l'eau de source protégée et l'eau de pluie, l'eau en bouteille (si la source secondaire est également améliorée).

- ***Accès aux installations sanitaires améliorées***

Un ménage est considéré comme ayant accès à un assainissement amélioré si les membres du ménage ont accès à une installation avec un système d'évacuation des excréments qui sépare de manière hygiénique les déchets humains du contact humain. Les installations améliorées comprennent les types suivants de toilettes non partagées : toilettes à chasse d'eau/chasse d'eau manuelle connectée à un système d'égout, à une fosse septique, ou à une fosse d'aisances ; fosse d'aisances améliorée auto-aérée ; fosse d'aisances avec dalle ; toilettes à compostage.

- ***Surface habitable suffisante***

Un ménage dispose d'une surface habitable suffisante, s'il n'y a pas plus de trois personnes partageant la même pièce habitable dans son unité d'habitation.

- **Durabilité du logement**

Un ménage habite une unité d'habitation considérée comme « durable » si celle-ci est construite sur un emplacement non dangereux et qu'elle possède une structure permanente et adéquate capable de protéger ses habitants des conditions climatiques extrêmes telles que la pluie, la chaleur, le froid et l'humidité. En général, un logement durable est un logement dont le mur est construit en matériaux durables (Ciment, béton, Pierre Brique cuite) et la toiture est de nature durable (tôle, dalle et tuile).

- **Sécurité foncière**

Un ménage dispose d'une sécurité d'occupation lorsqu'il existe des preuves de documents officiels qui peuvent être utilisés pour justifier leur statut d'occupation (titre foncier, Permis Urbain d'Habiter, attestation d'attribution, papillon d'attribution, permis d'exploiter, procès-verbal de palabre, arrêté d'affectation/Arrêté de mise à disposition, permis d'occuper et contrat de bail) ; et s'il existe une protection *de facto* ou perçue contre les expulsions forcées. Dans la pratique, cet aspect n'est pas utilisé dans le calcul de l'indicateur en raison de la non-disponibilité des données appropriées.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en divisant le nombre de personnes vivant dans des ménages urbains dépourvus d'un ou plusieurs services de base par la population urbaine totale et exprimé en pourcentage.

SOURCES DE DONNÉES

La liste des quartiers/zones habités et non lotis en milieu urbain est généralement disponible au niveau de l'administration municipale. Les données sur la population sont produites par l'INS à travers les recensements et les enquêtes auprès des ménages : ENBC-1992 ; QUIBB-2005 ; ENBC-2009 ; ENAMI 2011 ; ECVMA-2011 ; ECVMA-2014; ENISED-2015; ERI-ESI-2017; EHCVM-2018 ; EDS- MICS III 1992 ; EDS-1998 ; EDS- MICS IV 2006 ; EDS-2012 ; MICS -2000 ; RGPH-1977; RGPH-1988; RGPH-2001 ; RGPH-2012..

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, profils socio-économiques, état de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

4.4 Métadonnées des indicateurs prioritaires de la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain

CEH Composante 4 : Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain (6)

CEH Indicateur 4.1: Indice de qualité des politiques de logement (Critères à utiliser: amélioration des bidonvilles, logement social, subvention/financement du logement, etc.) (ODD 11.a); NUA (Pillar 3. Urban Planning and Design); (SDG 11.1)

CEH Indicateur 4.2 : Temps d'attente pour obtenir un permis de construire. (*Voir principes et recommandations des services en charge de la délivrance du permis de construire*)

CEH Indicateur 4.3 : Temps d'attente pour obtenir un titre foncier. (*Voir principes et recommandations des services en charge de la délivrance du titre foncier*)

CEH Indicateur 4.4 : Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma Directeur d'Aménagement urbain (SDAU) ou du Plan local d'Urbanisme (ODD 11.a et ODD 11.b) (NUA, Pillar 3. Urban Planning and Design)

CEH Indicateur 4.5 : Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (ODD 1.4.2)

CEH Indicateur 4.6 : Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation (ODD 11.1)

CEH Indicateur 4.1. - Indice de qualité des politiques de logement

DÉFINITIONS

L'indice de qualité des politiques de logement permet de mesurer et d'évaluer les stratégies que les pouvoirs publics mettent en œuvre pour accompagner les ménages à disposer d'un logement décent. Les critères d'évaluation portent sur l'existence de stratégie d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles, l'existence d'une politique de logement social, ainsi que l'existence d'un système de subvention ou de financement du logement.

Items	Pondération	Score
Existence de stratégie d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles,	40%	
Existence d'une politique de logement social	30%	
Existence d'un système de subvention ou de financement du logement.	30%	

Ce système de pondération a été établi sur la base des entretiens effectués auprès d'experts du Ministère en charge du logement.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est mesuré en pondérant les items. Le score est situé entre 1 et 5 selon l'importance de la stratégie. Pour estimer l'indice, il s'agira de sommer les scores après pondération.

SOURCES DE DONNÉES

Des entretiens seront menés auprès du Ministère en charge de logement et du développement urbain pour évaluer l'existence de ces différentes stratégies. Une triangulation des données sera faite pour plus de fiabilité.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur est calculé uniquement au niveau national.

METHODE DE COLLECTE

Recherche documentaire, entretiens avec les acteurs clés du Ministère en charge de logement et du développement urbain.

CEH Indicateur 4.2. : Temps d'attente pour obtenir un permis de construire/Durée moyenne d'obtention du Permis de Construire (PC)

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est le temps (en nombre de jours) qui s'écoule entre la date de dépôt d'une demande de permis de construire auprès de la structure compétente et la date d'arrivée du permis de construire au lieu de retrait. Le permis de construire est le document délivré par l'autorité administrative autorisant la réalisation d'une construction.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la moyenne pondérée de la différence entre la date de dépôt d'une demande de permis de construire et la date d'arrivée du permis de construire. Ce sont les effectifs de dossiers examinés par catégorie de permis qui sont considérés comme pondération.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus cohérentes et plus immédiatement disponibles sont celles que l'on trouve auprès du Ministère de Domaine et de l'habitat. Cependant, il est souvent nécessaire de faire des croisements de plusieurs fichiers pour arriver à calculer cet indicateur.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par catégorie de permis de construire, genre, commune, par tranche d'âge, par type de bénéficiaire, par type de structure délivrant le permis de construire, par type d'usage, etc

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à la Maison de l'entreprise de Niamey pour disposer des données.

CEH Indicateur 4.3. :Temps d'attente pour obtenir un titre foncier (selon mode d'obtention/Durée moyenne d'obtention

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est le temps (en nombre de jours) qui s'écoule entre la date de dépôt d'une demande de titre foncier auprès de la structure compétente et la date d'arrivée du titre foncier ou titre de propriété foncière.

Titre foncier ou titre de propriété foncière : Titre délivré par le receveur de la publicité foncière qui confère à son titulaire le droit de jouir et de disposer du bien immobilier qui en fait l'objet, de la manière la plus absolue pourvu qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et règlements.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la moyenne des différences entre la date de dépôt d'une demande et la date d'arrivée du titre foncier.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus cohérentes et plus immédiatement disponibles sont celles que l'on trouve auprès de la Direction des affaires domaniales du Ministère du Domaine et de l'habitat.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par commune, par type d'usage, type de bénéficiaire.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête au Ministère du Domaine et de l'habitat pour disposer des données.

CEH Indicateur 4.4. : Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) ou du Plan Local d'Urbanisme

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est une évaluation de la perception des acteurs sur l'application du SDAU à travers un ensemble de questions dans les grands domaines de sa mise en œuvre du SDAU. Ainsi, sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait) à 10 (très satisfait), les acteurs donnent leur satisfaction concernant chaque point abordé.

Le Schéma directeur d'Aménagement urbain est un outil de planification urbaine qui dresse, pour un horizon temporel défini, généralement 25 ans, les grandes lignes du développement intégré des agglomérations urbaines et leurs zones d'influence directe. Par conséquent, le SDAU qui est un outil de planification spatiale comprend une programmation globale du développement urbain et constitue un guide pour la préparation des plans de zonage, d'aménagement, et de développement des divers secteurs de l'agglomération. Il constitue également un cadre de référence pour les investissements dont il oriente la localisation. Il n'est pas un document de la planification économique. Le plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune seule. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répond aux besoins de développement local. Les acteurs visés dans cette définition sont : les ordres professionnel du domaine (Ordre des Architectes du Niger, Ordre des Urbanistes du Niger), les promoteurs immobiliers; les premiers responsables des collectivités territoriales(maires, président de conseil régional) ; les Organisations de la société civile (OSC) exerçant dans le domaine; les professionnels du Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat, les particuliers.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en faisant la moyenne pondérée des niveaux de perception recueillis auprès des acteurs ; la pondération étant l'effectif de chaque type d'acteurs.

SOURCES DE DONNÉES

Les données issues de l'enquête à mener auprès des acteurs du domaine (ordre des architectes, ordre des urbanistes, promoteurs immobiliers, gouverneurs, maires, présidents de conseils régionaux, OSC...).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé selon la région.

METHODE DE COLLECTE

Réaliser une enquête auprès des acteurs du domaine (ordre des architectes, ordre des urbanistes promoteurs immobiliers, gouverneurs, maires, présidents de conseils régionaux, OSC, ...).

CEH Indicateur 4.5: Proportion de la population adulte totale ayant des droits de propriété garantis à la terre) a) avec des documents légalement reconnus, et b) qui perçoivent leurs droits à la terre comme sûrs, par sexe et par type de tenure, (**ODD 1.4.2**)

DÉFINITIONS ET CONCEPTS

CONCEPTS

Les concepts ci-dessous sont fondés sur les « Lignes directrices volontaires pour la gouvernance responsable de la propriété des terres, des forêts et des pêches dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » (abréviation de VGGT), qui ont été approuvées par le Comité mondial des Nations unies pour la sécurité alimentaire mondiale en 2012 et qui ont donc été considérées comme une norme internationalement acceptée. D'autres cadres internationaux utilisant ces concepts sont l'Agenda de l'Union africaine sur la terre tel qu'il est énoncé dans le Cadre et les Lignes directrices de 2009 sur la politique foncière en Afrique et le Plan d'action de Nairobi pour les investissements terrestres à grande échelle pour 2014.

Tenure : La façon dont les gens, les collectivités et d'autres personnes ont accès à la terre et aux ressources naturelles (y compris les pêches et les forêts) est définie et réglementée par les sociétés par le biais de systèmes de tenure. Ces systèmes de tenure déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pour combien de temps et dans quelles conditions. Les systèmes de tenure peuvent être fondés sur des politiques et des lois écrites, ainsi que sur des coutumes et des pratiques non écrites. Aucun droit de tenure, y compris la propriété privée, n'est absolu. Tous les droits de tenure sont limités par les droits d'autrui et par les mesures prises par les États à des fins publiques (VGGT, 2012).

Typologie de la tenure: Une typologie de tenure est spécifique au pays et se réfère aux catégories de droits de tenure, par exemple coutumiers, bail, public et en pleine propriété. Les droits peuvent être détenus collectivement, conjointement ou individuellement et peuvent couvrir un ou plusieurs éléments du paquet de droits (le droit de possession, de contrôle, d'exclusion, de jouissance et de disposition).

Gouvernance des terres : Règles, processus et structures par lesquels les décisions sont prises concernant l'accès et le transfert des terres, la façon dont ces décisions sont mises en œuvre et la façon dont les intérêts contradictoires dans les terres sont gérés. Les États assurent la reconnaissance juridique des droits de tenure par le biais de politiques, de lois et de services d'administration des terres, et définissent les catégories de droits considérés comme officiels.

DÉFINITIONS

L'indicateur 4.5 mesure la partie pertinente de la cible 1.4 des ODD (veiller à ce que les hommes et les femmes aient des droits égaux aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de biens, de l'héritage, des ressources naturelles). Il mesure les résultats des politiques visant à renforcer la sécurité de la permanence pour tous, y compris les femmes et les personnes vulnérables.

L'indicateur 4.5 couvre a) tous les types d'utilisation des terres (tels que résidentiels, commerciaux, agricoles, forestiers, pâturages, terres humides fondés sur la classification standard de l'utilisation des terres) dans les zones rurales et urbaines; b) tous les types de propriété foncière reconnus au niveau des pays, tels que la propriété en propriété libre, la propriété locative, les terres publiques, les terres coutumières. Une personne peut détenir des terres en son propre nom, conjointement avec d'autres personnes, en tant que membre d'un ménage, ou collectivement en tant que membre de groupe, coopérative ou autre type d'association.

Droits d'occupation garantis : composé de deux sous-composantes : (i) la documentation légalement reconnue et (ii) la perception de la sécurité d'occupation, qui sont toutes deux nécessaires pour assurer une mesure complète de la sécurité d'occupation.

Documentation légalement reconnue : La documentation juridique des droits fait référence à l'enregistrement et à la publication d'informations sur la nature et l'emplacement des terres, des droits et des titulaires de droits sous une forme reconnue par le gouvernement et donc officielle. Aux fins de l'analyse de l'indicateur 4.5 du CEH, les métadonnées spécifiques au pays définiront la documentation sur les droits fonciers qui sera comptabilisée légalement (voir la section suivante pour justifier).

Sécurité perçue de la tenure : La perception de la sécurité d'occupation se réfère à la perception d'une personne de la probabilité de perte involontaire de terres, comme le désaccord des droits de propriété sur les terres ou la capacité de l'utiliser, indépendamment du statut formel et peut être plus optimiste ou pessimiste. Bien que ceux qui n'ont pas de documents relatifs aux droits fonciers puissent souvent être perçus comme étant menacés et que ceux dont la documentation est perçue comme protégée, il peut y avoir des situations où les droits fonciers documentés à eux seuls sont insuffisants pour garantir la sécurité de la tenure. Inversement, même sans documents légalement reconnus, les individus peuvent se sentir protégés contre l'expulsion ou la dépossession. Par conséquent, la capture et l'analyse de ces diverses gammes de situations permettront une compréhension plus complète de la sécurité foncière, basée sur un contexte spécifique à un pays.

Aux fins de la construction de l'indicateur (voir la section suivante pour justifier), nous définissons les perceptions de la tenure à assurer si :

1. . Le propriétaire foncier ne fait pas part de la crainte d'une perte involontaire des terres au cours des cinq prochaines années en raison, par exemple, de menaces intrafamiliales, communautaires ou externes,
2. . Le propriétaire déclare avoir le droit de léguer les terres.

Population adulte totale : La population adulte d'un pays est mesurée par les données du recensement ou par des enquêtes à l'aide d'un cadre d'échantillonnage adéquat. Pour les besoins du suivi mondial des ODD, le terme « adulte » est défini comme une personne âgée de 18 ans

et plus. Toutefois, pour le suivi au niveau des pays, la définition légale nationale du terme « adulte » devrait être utilisée (18 ans au Niger).

MÉTHODE DE CALCUL :

L'indicateur 4.5 est composé de deux parties : (A) mesure l'incidence des adultes ayant des documents légalement reconnus sur les terres parmi la population adulte totale; (B) se concentre sur l'incidence des adultes qui déclarent avoir perçu des droits garantis à la terre parmi la population adulte. La partie (A) et la partie (B) fournissent deux ensembles de données complémentaires sur la sécurité des droits d'occupation, nécessaires à la mesure de l'indicateur.

Part A = (Population adulte ayant des documents légalement reconnus pour prouver la sécurité de leurs droits fonciers) /(Population adulte totale) x100

$$\text{Part B} = \frac{\text{Population adulte qui considère que leurs droits fonciers sont sûrs}}{\text{Population adulte totale}} \times 100$$

La partie (A) sera calculée à l'aide des données nationales du recensement ou des données d'enquête auprès des ménages générées par le système statistique national et/ou les données administratives générées par les organismes fonciers (selon la disponibilité des données).

La partie (B) sera calculée à l'aide de données des recensements nationaux ou de données d'enquêtes auprès des ménages qui présentent les questions de perception convenues à l'échelle mondiale et incluses dans la liste des questions essentielles du module conjoint développé par les organismes en charge du suivi de cet indicateur ODD.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages (ECVMA-2011, ECVMA-2014, ENISED-2015) réalisées par l'INS.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur sera ventilé par sexe et par type de tenure, en utilisant les normes élaborées par le groupe de travail sur la désagrégation des données, qui est un sous-groupe du Groupe d'experts inter institutions sur les ODD.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 4.6: Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation(Partie A de ODD 1.4.2)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le pourcentage des ménages qui disposent d'un titre légalement authentifié d'occupation pour le logement ou l'exploitation garantissant le statut de propriété.

Titre légalement authentifié d'occupation :

- Titre foncier ;
- PUH (Permis Urbain d'Habiter) ;
- Attestation d'attribution ;
- Papillon d'attribution ;
- Permis d'exploiter ;
- Procès-verbal de palabre ;
- Arrêté d'affectation/Arrêté de mise à disposition ;
- Permis d'occuper ;
- Bail (contrat) ;
- Autres documents officiels d'occupation

MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport entre le nombre de ménages disposant d'un titre légalement authentifié d'occupation pour logement ou exploitation garantissant le statut de propriété et le nombre total de membres de ménage.

SOURCES DE DONNÉES :

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages (ECVMA-2011, ECVMA-2014, ENISED-2015) réalisées par l'INS.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe, branches d'activités, par type d'occupation, socio-économiques, par quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

4.5. Métadonnées des indicateurs prioritaires sur le financement du logement et du foncier urbain

CEH Composante 5 : Financement du logement et le foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le financement du logement et le foncier urbain (8)

CEH indicateur 5.1- Proportion du budget total du gouvernement du pays consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

CEH indicateur 5.2- Proportion du budget total des collectivités locales consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

CEH indicateur 5.3- Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total

CEH indicateur 5.4- Part en pourcentagedu secteur du logement dans le PIB

CEH indicateur 5.5-Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt micro finance, prêt personnel banque, etc.)

CEH indicateur 5.6-Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

CEH indicateur 5.7-Part des opérations immobilières financées sur emprunt

CEH indicateur 5.8-Volume des financements, par type de prêt

CEH Indicateur 5.1: Proportion du budget total du gouvernement du pays consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion du budget total du gouvernement (y compris les transferts de ressources internationales) consacrée au secteur du logement est la part des ressources financières du budget global de l'État affectée au programme « accès au logement décent » du Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat. Elle est utilisée pour évaluer l'accent mis par le gouvernement sur le logement relativement à ses investissements dans d'autres secteurs. L'indicateur montre à quel point le logement est prioritaire pour le gouvernement.

Secteur de planification : Domaine à l'intérieur desquels interagit une diversité d'acteurs contribuant à l'atteinte de la même finalité et des mêmes objectifs de développement.

Habitat et urbanisme : ensemble d'activités de planification et d'aménagement urbain, d'architecture et de construction et d'accès aux logements décents et aux bâtiments administratifs.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant la dotation budgétaire au programme « accès au logement décent » du Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat au montant total du budget de l'État.

SOURCES DE DONNÉES :

Loi de finances initiale, Circuit intégré de la Dépense (CID) de la Direction générale du Budget (DGB).

DÉSAGRÉGATION :

Cet indicateur est calculé uniquement au niveau national.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à la Direction générale en charge du Budget (DGB) pour disposer des données

CEH Indicateur 5.2 : CEH Proportion du budget total des collectivités locales consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion du budget total des collectivités locales consacrée au secteur du logement est la part des ressources financières du budget global des collectivités locales (y compris les transferts de ressources internationales) affectée au logement. Elle est utilisée pour évaluer l'accent mis par les collectivités sur le logement comparativement à ses investissements dans d'autres secteurs. L'indicateur montre à quel point le logement est prioritaire pour les collectivités.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant la dotation budgétaire au logement des collectivités locales au montant total du budget des collectivités locales.

SOURCES DE DONNÉES :

Budget des communes, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.

DÉSAGRÉGATION :

Cet indicateur est calculé par type de collectivité.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses pour disposer des données.

CEH Indicateur 5.3 : Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total est la part de l'emploi du secteur de l'immobilier dans le total des emplois.

Emploi : est pourvue d'un emploi, toute personne en âge de travailler qui, au cours d'une semaine de référence ou des sept derniers jours, a réalisé une activité durant au moins une heure, pour produire des biens ou fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit.

Secteur de l'immobilier : travailleurs employés dans les entreprises dont les activités sont classées dans les sections « Construction » et « immobilier, locations et services aux entreprises » selon la Nomenclature d'Activités des Etats membres d'Aristat (NAEMA).

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est obtenu en rapportant le nombre total d'emplois du secteur de l'immobilier au nombre total des emplois.

SOURCES DE DONNÉES :

ECVMA-2011, ECVMA-2014, ENISED-2015, ERI-ESI-2017, EHCVM-2018

DÉSAGRÉGATION :

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), sexe et âge.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 5.4 : Part en pourcentage du secteur du logement dans le PIB

DÉFINITION ET CONCEPTS

La part du secteur du logement dans le PIB est la proportion de la valeur ajoutée du secteur de l'immobilier dans le Produit intérieur brut (PIB).

Valeur ajoutée (VA) : Différence entre la production et les consommations intermédiaires. Il s'agit du solde du compte de production. Elle peut être évaluée nette de la consommation de capital fixe.

Secteur de l'immobilier : travailleurs employés dans les entreprises dont les activités sont classées dans les sections « Construction » et « immobilier, locations et services aux entreprises » selon la Nomenclature d'activités des Etats membres d'Aristat (NAEMA)

Produit Intérieur Brut (PIB) : Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le **PIB** est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le **PIB** est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le **PIB** est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est obtenu en rapportant la valeur ajoutée du secteur de l'immobilier au PIB.

SOURCES DE DONNÉES :

Comptabilité nationale/ Budgets nationaux, INS.

DÉSAGRÉGATION :

Cet indicateur est calculé uniquement au niveau national.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données.

CEH Indicateur 5.5 : Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le type de prêt immobilier renvoie aux différents prêts immobiliers contractés par les ménages.

Prêt immobilier ou crédit immobilier: emprunt contracté pour financer l'acquisition, la construction ou la réhabilitation de logement ou de terrain pour but d'habitation.

MÉTHODE DE CALCUL

Distribution en pourcentage de tous les types de prêt : prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.

SOURCES DE DONNÉES :

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages (ECVMA-2011, ECVMA-2014, ENISED-2015, ERI-ESI-2017, EHCVM-2018) réalisées par l'INS et les données sur les systèmes monétaires intégrés (SMI) de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) (www.bceao.int).

DÉSAGRÉGATION :

Cet indicateur peut être ventilé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par quintile de vie des ménages, par sexe du chef de ménage, par ménages.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INS pour disposer des données. La base de données de la BCEAO est accessible en ligne à travers le lien www.bceao.int

CEH Indicateur 5.6. : Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers est la médiane des taux d'intérêt médians des banques sur les prêts immobiliers.

L'intérêt immobilier est la somme qu'un emprunteur doit payer à une banque pour obtenir un crédit immobilier. Lorsqu'il est exprimé en pourcentage du capital emprunté, on parle de taux d'emprunt immobilier. Le taux immobilier correspond au coût du prêt de la somme dont vous avez besoin pour votre projet immobilier.

MÉTHODE DE CALCUL

Le taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers est basé sur la médiane des taux d'intérêt médians sur les prêts immobiliers au niveau des différentes banques.

SOURCES DE DONNÉES

Données statistiques collectées dans le cadre de l'enquête sur les conditions de banque conduite par la BCEAO auprès de l'ensemble des banques de l'Union et permettant de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle.

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé suivant les intervalles de durée du prêt, le type d'institution financière (banque/microfinance).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à la BCEAO pour disposer des données.

CEH Indicateur 5.7. : Part des opérations immobilières financées sur emprunt

DÉFINITION ET CONCEPTS

La part des opérations immobilières financées sur emprunt est la proportion des emprunts immobiliers dans le coût total des opérations immobilières.

Les types d'emprunt sont de diverses origines : prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en divisant le montant des emprunts immobiliers par le cout total des opérations immobilières

SOURCES DE DONNÉES

Cet indicateurest basé essentiellement sur l'examen des :

- données des enquêtes budget-consommation réalisées par l'INS auprès des ménages (ECVMA-2011, ECVMA-2014, ENISED-2015, ERI-ESI-2017, EHCVM-2018) ;
- données statistiques collectées dans le cadre de l'enquête sur les conditions des banques conduite par la BCEAO auprès de l'ensemble des banques de l'Union. Cette enquête permet de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle ;
- données sur les emprunts immobiliers octroyés par les systèmes financiers décentralisés à partir de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- données sur les investissements immobiliers de l'État à partir du Tableau sur les Opérations financières de l'État (TOFE) de la Direction générale en charge du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- données sur les investissements immobiliers de l'État à partir du Circuit Intégré de la Dépense (CID) ou de la loi de finances (Règlement) de la Direction générale en charge du Budget ;
- données sur les investissements immobiliers du secteur privé à partir de la centrale des Bilans de la BCEAO ;
- données sur les investissements immobiliers des ONG et OSC au niveau de la Direction générale en charge de la Coopération ;

- données d'une enquête à mener sur le suivi du coût de la construction.

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé suivant le type d'institution financière (banque/microfinance).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures concernées (INS, BCEAO, DGB, DGCOOP) pour disposer des données sur le montant des emprunts et investissements immobiliers.

Réaliser une enquête de suivi du coût de la construction afin de disposer du coût total des opérations immobilières.

CEH Indicateur5.8.: Volume des financements, par type de prêt

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le volume des financements est le montant global des prêts immobiliers accordés par le système bancaire et financier.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est obtenu en faisant la somme des prêts immobiliers accordés par les banques et microfinances.

SOURCES DE DONNÉES

Cet indicateur est basé sur l'examen des :

- données des enquêtes budget-consommation réalisées par l'INS auprès des ménages (ECVMA-2011, ECVMA-2014, ENISED-2015, ERI-ESI-2017, EHCVM-2018) ;
- données statistiques collectées dans le cadre de l'enquête sur les conditions des banques conduite par la BCEAO auprès de l'ensemble des banques de l'Union. Cette enquête permet de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle ;
- données sur les emprunts immobiliers octroyés par les systèmes financiers décentralisés à partir de la Direction générale en charge du Trésor et de la Comptabilité publique.

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé suivant le type d'institution financière (banque/microfinance)

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures concernées (INS, BCEAO, DGB, DGCOOP) pour disposer des données sur le montant des emprunts et investissements immobiliers.

Réaliser une enquête de suivi du coût de la construction afin de disposer du coût total des opérations immobilières.

Conclusion

Une étape cruciale vers la réalisation de l'objectif d'un logement abordable et adéquat pour tous est de pouvoir faire les bons choix politiques pour investir dans le secteur du logement et suivre l'impact de ces investissements. Il est évident que si les lacunes dans le système de production de données dans le secteur du logement et du foncier urbain ne sont pas corrigées, le Niger ne pourra pas faire un suivi adéquat de ses investissements dans ce secteur.

L'objectif de ce manuel est de fournir pour le Niger, des procédures de collecte systématique des données nécessaires pour renseigner les indicateurs sélectionnés et faire le suivi du progrès vers la réalisation du logement abordable pour tous. Le manuel fournit des informations détaillées sur les indicateurs sélectionnés et des conseils pratiques sur les meilleures options possibles pour renseigner ces indicateurs au Niger.

Compte tenu du coût élevé de la mise en place d'un système performant de gestion de données, il est nécessaire de faire en sorte que les indicateurs puissent être bâtis sur des sources de données existantes telles que celles produites par l'Institut national de la Statistique (INS), le Ministre des Domaines, de l'Urbanisme, et du Logement, la Direction Generale des Impots (DGI), la Direction de la Fiscalite Fonciere et Cadastrale, les communes, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les banques. Etc.

Sur le long terme, ce manuel va permettre aux autorités compétentes de mettre à jour, de manière régulière, ces indicateurs à coûts abordables ; ce qui contribuera à améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation du secteur du logement dans le pays. Ce qui nécessite la mise en place de mécanismes efficaces de coordination et de partenariat entre les différents acteurs qui opèrent dans le domaine, qu'ils soient producteurs ou utilisateurs des données.

Les innovations technologiques vont aussi jouer un rôle important dans ce processus pour permettre l'accès aux données de qualité et avec une fréquence plus régulière. Il faudra donc aller au-delà des systèmes traditionnels de collecte, de gestion et d'analyse des données à partir d'enquêtes auprès des ménages qui sont souvent organisés tous les 3-5 ans, et des recensements qui sont organisés tous les dix (10) ans au Niger. Cela

nécessite un suivi intelligent en temps réel d'où l'importance des innovations digitales et géospatiales pour la collecte et l'analyse des données sur le logement au Niger.

Références bibliographiques

- Agence Nigérienne de Presse (Crise du logement au Niger : A quand le bout du tunnel ?) Agence Nigérienne de Presse. Disponible sur : <http://www.anp.ne/index.php/article/crise-du-logement-au-niger-quand-le-bout-du-tunnel>
- Éloïse Pelaud (2020). *Annuaire sur le Financement du logement en Afrique 2020 : profil du Niger*. Centre for affordable Housing finance in Africa. 203-207. Disponible sur : <https://housingfinanceafrica.org/fr/documents/annuaire-2020-sur-le-financement-du-logement-en-afrigue-profil-du-niger/>
- INS Niger (2015). Recueil des concepts, définitions, indicateurs et méthodologies utilisés dans le Système statistique national,
- INS Niger (2017).Métadonnées des indicateurs de mesure des cibles priorisées des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.
- Ministère de l'Equipement et des Infrastructures (1996). Rapport final Comité préparatoire, Deuxième conférence des Nations Unies sur les établissements humains- Habitat II
- Ministere de l'hydraulique et de l'assainissement (2016). Programme sectoriel eau hygiene et assainissement proseha 2016-2030. Republique du Niger. Disponible sur :https://www.pseau.org/outils/ouvrages/mha_programme_sectoriel_eau_hygiene_et_assainissement_proseha_2016_2030_2016.pdf
- Ministère du Plan (2017). Plan de Développement Economique et SocialMinistère du Plan (2017). Stratégie de Développement Durable et de la Croissance Inclusive
- Nations Unies (2017). Nouveau programme pour les villes. Nations Unies. A/RES/71/256*. ISBN : 978-92-1-132735-9. 55p. Disponible sur <https://uploads.habitat3.org/hb3/NUA-French.pdf>
- ONU-Habitat (2012). Profil du secteur du logement au Sénégal. Nairobi, Kenya.
- République du Niger (2017). Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021. Un Niger renaissant pour un peuple prospère. Synthèse. Niamey, 37p.
- Réseau de recherche « migration et urbanisation dans le sahel » Rapport de recherche : Migration et urbanisation au sahel : cas du Niger. Disponible sur https://ireda.ceped.org/inventaire/ressources/ner-wright_alicheina_urbanisation.pdf
- UEMOA(2017). Etude sur la promotion du marché foncier urbain au sein de l'espace UEMOA, Rapport final. Ouagadougou, Burkina Faso.
- UN-Habitat *et al* (2016). SDG 11 Goal monitoring framework: A guide to assist national and local governments to monitor and report on SDG goal 11 indicators. Nairobi, Kenya.

- UN-Habitat, (2012). Zambia Urban Housingsector profile. Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat, (2015). Housing at the centre of the New Urban Agenda, Position paper, Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat, (2016). The Fundamentals of Urbanization. Evidence base for Policy Making. Habitat III Global report. Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat,(2009). Urban Indicators Guidelines, Nairobi, Kenya.
- United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2018). World Urbanization Prospects: The 2018 Revision, Online Edition.
- World Economic Forum, (2016). Making Affordable Housing a Reality in Cities, Insight report. Geneva, Switzerland.

Annexe. Liste des indicateurs additionnels

CEH Composante 1 Marché du logement et du foncier urbain

Indicateurs additionnels sur le marché du logement et du foncier urbain (19)

Indicateurs A1.1- Indice des prix sur les matériaux de construction

Indicateurs A1.2- Nombre de titres de propriété enregistrés pour de nouveaux développements par an

Indicateurs A1.3- Année de construction du logement (Age du logement)

Indicateurs A1.4- Typologie des constructions (pavillonnaire, R+1, R+2, R+3, etc.)

Indicateurs A1.5- Type de titres de propriété (TF, bail, permis d'occuper, etc.)

Indicateur A1.6- Types d'acteurs dans le secteur du logement (coopératives, promoteurs, agence immobilière, syndic, etc.)

Indicateur A1.7- Proportion de logements construits par les promoteurs immobiliers

Indicateur A1.8- Proportion de logements sociaux parmi le parc de logements

Indicateur A1.8- Taux d'occupation des logements construits par les promoteurs immobiliers

Indicateur A1.10- Loyer au mètre carré

Indicateurs A1.11- Pourcentage du parc total de logements disposant d'une autorisation de construire

Indicateur A1.12- Pourcentage du parc total de terrains disposant d'une autorisation de lotir

Indicateur A1.13- Type de régime foncier (formel, traditionnel/coutumier)

Indicateur A1.14- Nombre de coopératives d'habitats

Indicateur A1.15- Nombre d'adhérents des coopératives d'habitats (par 10,000 habitants)

Indicateur A1.16- Ressources mobilisées par les coopératives d'habitats dans les institutions financières par an

Indicateur A1.17- Nombre de logements construits par les coopératives d'habitats (Part des logements construits par les coopératives dans le parc total de logements, par an)

Indicateur A1.18- Nombre de parcelles aménagées par les coopératives par an

Indicateur A1.19- Part de la superficie déclassée affectée à la construction de logements.

Indicateur A1.20- Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics

CEH Composante 2 Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre

Indicateurs additionnels la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre sur le marché du logement et du foncier urbain

Indicateur A2.1- Proportion d'annuité dans le revenu annuel (quotité saisissable)

Indicateur A2.2- Proportion de ménages payant des impôts, taxes et autres charges liées au statut d'occupation

Indicateur A2.3- Ratio entre le prix médian d'un mètre carré de terrain et le revenu médian des ménages par mois

Indicateur A2.4- Ratio de dépendance

CEH Composante 3 : Conditions du logement et accès aux services de base

Indicateurs additionnels sur les conditions du logement et l'accès aux services de base

Indicateur A3.1- Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux vannes (latrine simple, fosse septique, système collectif, etc.)

Indicateur A3.2- Proportion de ménages ayant accès à un équipement sanitaire à moins de 30 minutes à pied

Indicateur A3.3- Proportion de ménages ayant accès à un équipement éducatif à moins de 30 minutes à pied

Indicateur A3.74- Proportion de ménages ayant accès à un équipement marchand à moins de 30 minutes à pied

Indicateur A3.5- Proportion de ménages ayant accès à un équipement de loisirs à moins de 30 minutes à pied

Indicateur A3.6- Proportion de ménages ayant accès à un équipement culturel à moins de 30 minutes à pied

Indicateur A3.7- Proportion de ménages habitant à moins de 30 minutes à pied d'une route carrossable

Indicateur A3.8- Temps moyen de transport du lieu de résidence au lieu d'emploi

Indicateur A3.9- Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales

Indicateur A3.10- Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'énergie domestique (énergie thermique ou photovoltaïque)
Indicateur A3.11- Surface habitable moyenne par personne
Indicateur A3.12- Proportion d'individus ayant accès à internet (ODD 17.8.1)
Indicateur A3.13- Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres (ODD 7.1.2)

Composante 4 : Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain
Indicateurs additionnels sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain
Indicateur A4.1- Existence d'un code ou d'une réglementation complète sur la construction durable
Indicateur A4.2- Existence d'une réglementation sur l'encadrement des promoteurs privés
Indicateur A4.3- Existence d'un cadre législatif et réglementaire sur la copropriété des immeubles bâties

Composante 5 : Financement du logement et le foncier urbain
Indicateurs additionnels sur le financement du logement et le foncier urbain
Indicateur A5.1- Dépenses consacrées au secteur du logement par habitant
Indicateur A5.2 Proportion des banques ou institutions de microfinance offrant des produits immobiliers (financement du logement)
Indicateur A5.3- Durée moyenne du financement des promoteurs immobiliers
Indicateur A5.4- Durée moyenne du financement du crédit-acquéreur par les ménages
Indicateur A5.5- Types de garanties exigées par les institutions de financement (contrat de travail, niveau de salaire, ...)
Indicateur A5.6- Part des financements des promoteurs immobiliers provenant des institutions de microfinance

Annexe 2: Innovations digitales et géo-spatiales pour un CEH intelligent

Les villes sont des organismes vivants dynamiques qui évoluent constamment. Les TIC ont transformé de nombreux lieux en villes en temps réel. Les médias sociaux eux-mêmes sont un exemple avec des milliards de personnes utilisant soit Facebook, LinkedIn, WhatsApp, Messenger ou d'autres plateformes numériques pour les interactions sociales ainsi que les transactions et services économiques et financiers. Cette société en évolution rapide rend encore plus problématique l'évaluation et l'anticipation des besoins futurs des citadins en termes de services, y compris les logements, les transports, l'eau, l'énergie, l'emploi, l'éducation et la santé. Pour résoudre les problèmes complexes du logement, il ne suffit pas de se préoccuper de la structure physique de la ville ; l'interaction des facteurs économiques, sociaux et environnementaux intangibles doit également être prise en compte. Ceci ne peut pas être capturé avec l'observatoire urbain classique qui fournit des informations à partir d'enquêtes auprès des ménages, recensements, qui remontent souvent à plusieurs années (3-5 ans pour les enquêtes et 10 ans pour les recensements). Cela nécessite un suivi intelligent en temps réel ; ce qui est la mission du CEH intelligent. C'est dans ce contexte que le CEH introduit des innovations digitales et géo-spatiales pour la collecte et l'analyse des données sur le logement.

A) Utilisation de données spatiales pour la collecte et l'analyse des données du CEH

La collecte et l'analyse des données spatiales du CEH utiliseront plusieurs plateformes de « Open sources », notamment :

- **Google Earth** peut être utilisé comme base de référence pour l'identification initiale et la numérisation des espaces publics ouverts, pour estimer la largeur des rues ainsi que pour vérifier l'exhaustivité des données d'OpenStreetMap sur les rues.
- **Landsat (NASA) and Sentinel (ESA) imagery** : données utilisables pour la délimitation des limites de la ville en fonction de l'étendue bâtie.
- **Images à haute résolution de la ville / du pays**
- Capteurs basés dans le pays ; Imagerie commerciale haute résolution grâce à un partenariat avec des fournisseurs
- **OpenStreetMap** : la plus importante source de données ouvertes sur les rues, données téléchargeables dans des formats compatibles SIG

- **Bases de données analytiques**

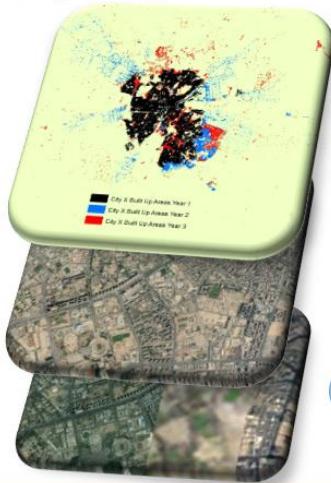
- Global Human Settlements Layer (GHSL)
- Atlas of urban expansion – Données sur l'étalement urbain,
- Global Urban Footprint (German Aerospace Center) - données sur les zones bâties
- Gridded Population of the World (GPW)
- Degree of Urbanization – Degré d'urbanisation (identification des zones urbaines)
- Global Human Settlement Grid - données sur les zones bâties
- Machine learning
- Sensing my streets
- Earth Observation Data
- Mobile data
- Traffic data
- Social media data
- Scanner data
- Automated Identification System

Quelques exemples d'utilisation des données géo-spatiales et SIG sont présentés ci-dessous.

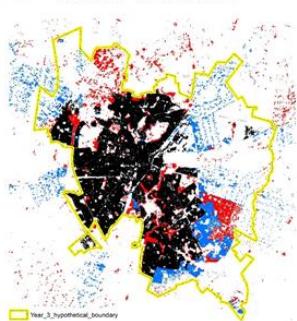
Exemple 1 : Suivi de l'étalement urbain en relation avec la croissance de la population

1 Décidez des deux années pour lesquelles l'indicateur doit être calculé - en fonction de l'imagerie d'entrée pour l'analyse

2 Extraire les zones bâties pour chaque année

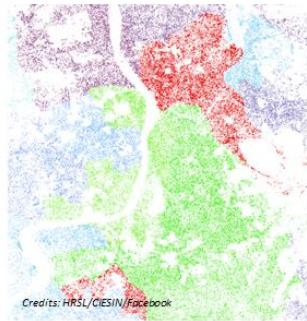


3 Identifier les limites de la ville



4 Calculer le taux annuel d'utilisation des terres (LCR)

5 Intégrer les données de population pour chaque année



6 Calculer le taux de croissance annuelle de la population (PGR)

7 Calcul du ratio du taux d'utilisation des terres au taux de croissance de la population

$$LCRPGR = \left(\frac{LCR}{PGR} \right)$$

Autres indicateurs secondaires

- Utilisation des terres per capita

- Taux de changement de l'espace bâti

Imagerie satellitaire historique + analyse géospatiale

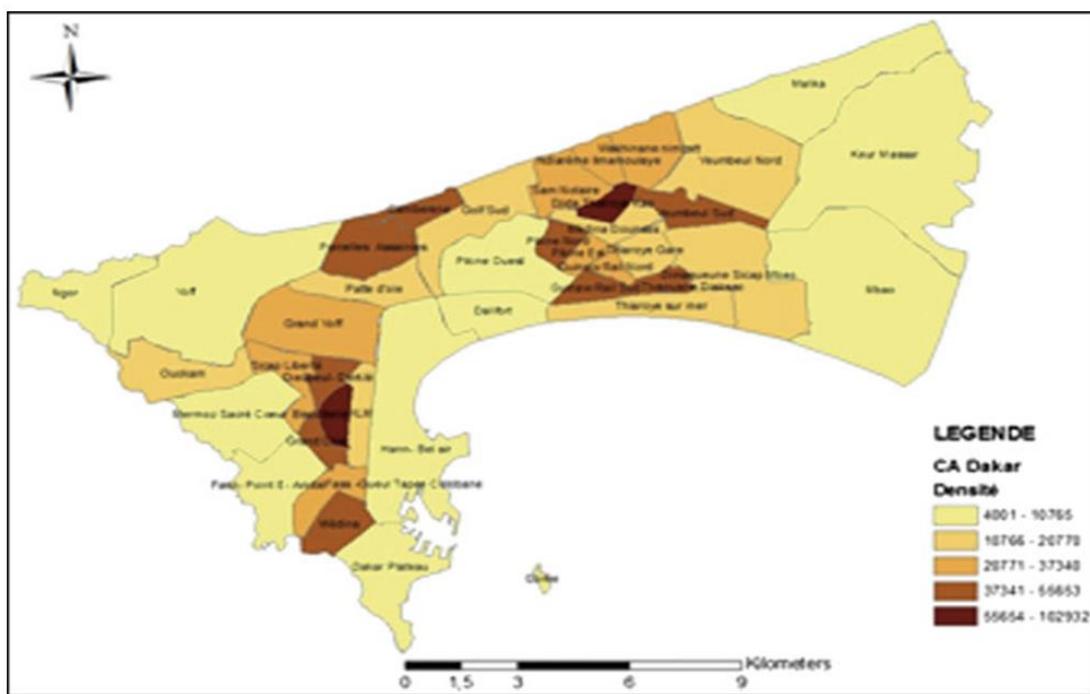
Observations de la terre, analyse géospatiale

Intégration de données statistiques, analyse géospatiale

Exemple 2: Carte de localisation des zones d'étude pilotes de l'OPO



Exemple 3: Analyse intra-urbain de la densité spatiale de la population et des unités d'habitation : le cas de Dakar



Source: ANSD, 2016 & Mboup, 2019

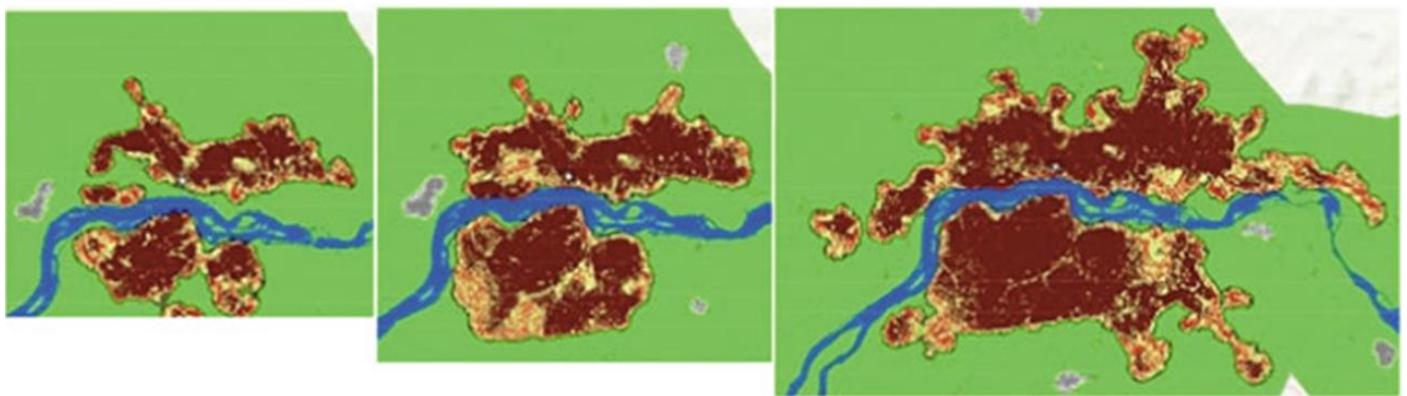
3

Exemple 4: Changements d'utilisation du sol (densification, extension, inclusion et urbanisation des terres rurales)

Bamako, Janvier 1990
Population: 352.486
Superficie: 4,081 ha
Densité: 86 personnes/ha

Bamako, Octobre 2000
Population: 1.113.715
Superficie: 13.138 ha
Densité: 85 personnes/ha
Urbanization des terres rurales(1990-2000): 38.6%

Bamako, Novembre 2013
Population: 2.358.106
Superficie: 25.538 ha
Densité: 92 personnes/ha
Urbanization des terres rurales (2000-2013): 32.4%



Bamako: Croissance démographique et utilisation des terres : source, Atlas, ONU-Habitat, New York University, Lincoln Institute, 2016, Mboup; 2019

Exemple 5: Utilisation des données de téléphonie mobile pour les technologies de simulation et d'optimisation de l'aménagement du territoire (SPOT)

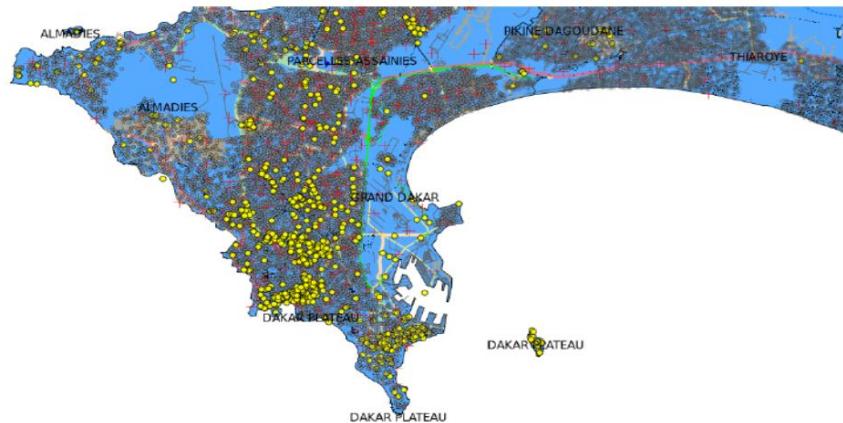


Fig. 2. Homes (grey points), facilities (yellow points), antennas (crosses), and district locations

Exemple 6: Conditions de logement et accès aux services de base

Indicateur:

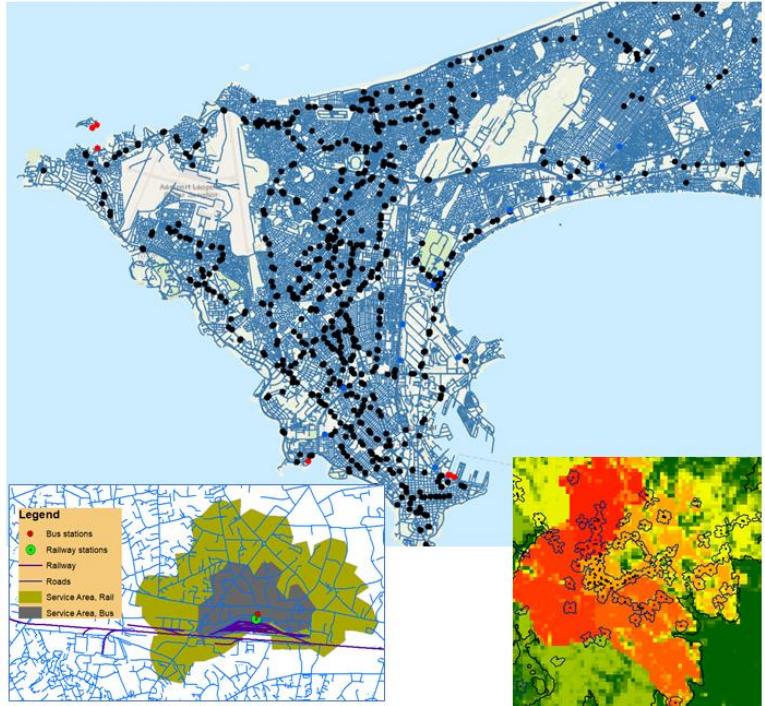
3.7 Proportion de la population habitant à distance de marche d'un service de transport en commun

Approach

- Identifier les arrêts de transport en commun - formel et informel
- Entreprendre une analyse du réseau dans toute la ville et créer une zone de service pour toutes les zones situées à moins de 500/1000 m à pied des stations de faible et de haute capacité respectivement
- Intégrer des données démographiques désagrégées pour estimer la population dans la zone de service
- Données: GTFS, données d'OSM / Google, imagerie VHR (par exemple Google Earth), données de rues d'OSM (+ remplissage des espaces)
- Remarque: Il est important de collaborer avec les ministères / agences concernés pour la cartographie sur le terrain / meilleure compréhension du système de transport public (y compris le système informel)

Live Demo

<https://www.openstreetmap.org/#map=19/5.33485/-3.99093>



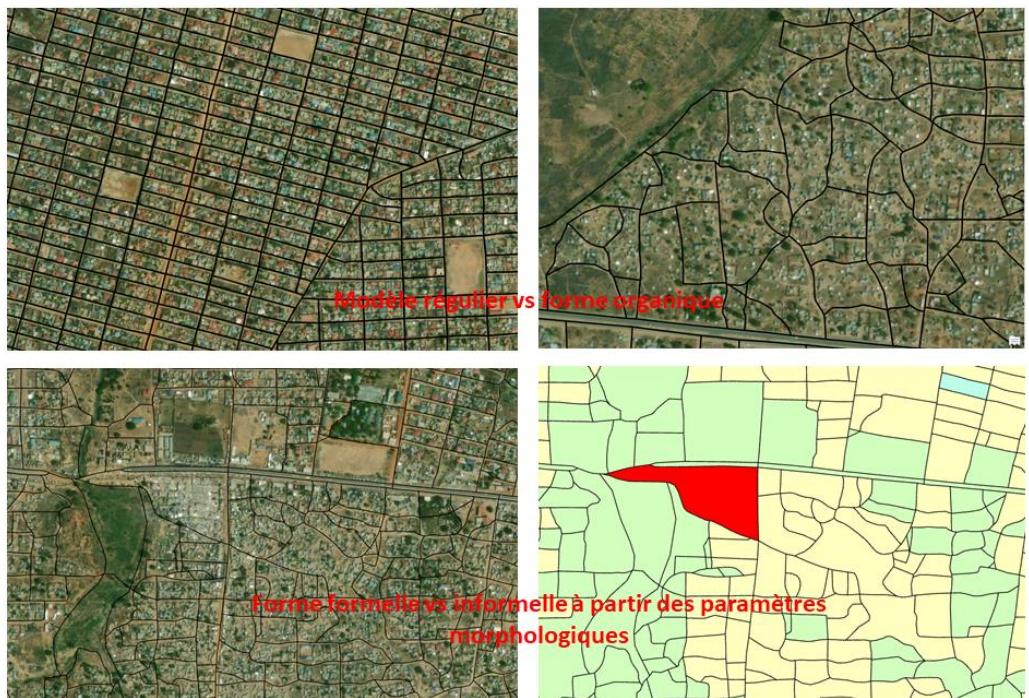
Exemple 7 : Indicateurs sur le marché du logement et du foncier urbain

Indicateur:

1.7 Proportion de l'espace occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

Méthode

- Utiliser le modèle d'ONU-Habitat pour classer la forme urbaine au niveau d'un pâté de maisons
- Appliquer le modèle d'ONU-Habitat pour identifier les établissements informels
- Définir des critères pour définir les zones urbanisées par rapport aux zones non urbanisées et calculer la part de la zone non urbanisée
- Données : images de Sentinel / Landsat, données de rues d'OpenStreetMap, EDS



B) Un CEH intelligent pour planifier et gérer les affaires urbaines

Avoir un CEH intelligent pour la planification urbaine intelligente et le régime foncier intelligent nécessite de passer de la planification conventionnelle à la planification électronique inclusive.

Gestion et suivi intelligents de la propriété foncière

- Système d'enregistrement foncier aux téléphones mobiles personnels
- Dossiers d'administration foncière numérisés
- Cadastres et registres fonciers dans une plate-forme ouverte et transparente

Gestion et suivi intelligents de l'eau (CEH Indicateur 3.2 - Accès à une source d'eau améliorée)

Les technologies de comptage avancées permettent une communication en temps réel des modèles de consommation :

- Efficacité dans l'utilisation de l'eau
- Qualité de l'eau
- Processus de recyclage et de réutilisation de l'eau

Gestion et suivi intelligents des déchets (CEH Indicateur 3.5 – Accès aux réseaux d'évacuation des ordures ménagères)

- Échange de déchets solides (basé sur les TIC)
- Réduction, réutilisation et recyclage
- Surveillance des décharges illégales de déchets à l'aide du GPS
- Conception d'un système de planification pour le compactage

Gestion et suivi intelligents de l'énergie (CEH Indicateur 3.6 - Accès à l'électricité/réseau électrique)

- Des solutions informatiques émergentes qui sont en elles-mêmes économies en énergie, telles que les clients légers, les technologies de grille informatique et de virtualisation
- Les compteurs intelligents montrent aux consommateurs individuels la quantité d'électricité qu'ils utilisent, créant des incitations au changement de comportement
- Aborder le potentiel d'économie d'énergie dans les secteurs d'utilisation finale de l'énergie qui ne sont pas couverts par les émissions.

Annexe 3: Guide pour la préparation du Protocole d'entente de partage de données dans le cadre du CEH

Bien que certaines données se trouvent dans des plateformes ouvertes et n'exigent aucune autorisation et approbation pour être consultées et utilisées, d'autres données peuvent nécessiter certains accords. Un accord de partage de données, ou protocole d'entente (PE), est l'instrument juridique par lequel le CEH obtient et utilise les données de plusieurs producteurs de données. Le CEH a développé un accord de partage de données à adapter et à utiliser en cas de besoin. Il est recommandé que les membres de l'équipe du sous-comité du PE soient composés de représentants du CEH et des producteurs de données. Il est recommandé que le CEH dans chaque pays établisse un protocole d'entente avec les fournisseurs de données urbains comme le Ministère d'Urbanisme ainsi qu'avec les producteurs de statistiques comme les Bureaux nationaux de la statistique afin d'assurer la durabilité de la collecte et de l'analyse des données du CEH.

Vision et soutien par les dirigeants des partenaires impliqués dans le protocole d'entente

Le leadership des partenaires est l'élément de succès qui rassemble, organise, incite, motive et facilite tous les autres éléments du protocole d'entente. Les projets de partage de données entre institutions peuvent nécessiter une participation importante des dirigeants des institutions pour fournir une vision de l'activité de partage de données. Avec une vision clairement définie, les partenaires peuvent faire du partage de données une priorité, affecter du personnel approprié et s'assurer que des politiques et des procédures sont en place et conviennent au partage de données, en particulier sur les questions de gestions de données.

Intérêt mutuel

Pour parvenir à une conclusion fructueuse, les ententes de partage de données profitent aux divers partenaires du PE. Chaque organisme a son propre ensemble d'exigences législatives et politiques pour protéger la confidentialité de ses propres données. Il est conseillé à un organisme qui espère recevoir des données de reconnaître que son partenaire fournissant des données se trouve dans un

environnement différent et que les détails de cet environnement sont mieux connus par le partenaire que par l'organisme de réception des données. L'élaboration d'une sensibilisation et d'une sensibilité aux politiques et aux règles des uns et des autres se fait au moyen de négociations et de discussions inter-organismes. Ensemble, les partenaires peuvent discerner si un protocole d'entente est possible, et qu'il peut accomplir quelque chose qui sert l'intérêt mutuel des deux organismes.

Conception et protocole du projet de partage de données

Les sujets du projet de partage de données sont d'intérêts principalement pour comprendre la motivation et le contexte des arrangements de partage de données. La conception et le protocole examinent les partenariats entre le CEH et les fournisseurs. En général, la structure du PE devrait comprendre les éléments suivants :

1. Objectif et cadre de travail du PE
2. Responsabilités des Partenaires
3. Exécution du Protocole d'entente
4. Suivi et Évaluation de l'exécution
5. Termes et Conditions
6. Signature